

Les Cahiers du GE WIF

Groupe d'Études pour la Wallonie intégrée à la France

N° 1 – Avril 2010

« FAITS ÉCONOMIQUES ET PROSPECTIVES »

Equipe rédactionnelle : Edgard Baeckeland, Guy Bertrand, Willy Burgeon, Jean-Alexis D'Heur, Paul Durieux, Jules Gheude, Jean-Sébastien Jamart, Philippe Lange, Jean-Luc Lefèvre, Jean Lerusse, Jean-Claude Matrige, Michel Pieret, Jean-François Renwart.

SOMMAIRE

La Constitution française (article 72) pourrait offrir un statut particulier à la Wallonie : une union-intégration. Ce cadre institutionnel permettrait de combiner le maintien de l'autonomie de la Région wallonne et la conservation de l'essentiel du droit belge avec la solidarité nationale financière et sociale française, garante du maintien des systèmes sociaux et des services publics. Et cela tout en assurant la protection politique internationale d'un État fort, avec un soutien politique complet dans la phase de partition de l'État belge.

Les responsables wallons devraient, bien entendu, satisfaire à une exigence légitime de rigueur.

Le présent cahier présente les faits économiques sous l'angle de cette perspective.

Table des matières

Préambule	3
La contribution de Jacques Lenain aux États généraux à Liège, le 9 mai 2009	4
– Introduction	4
– Les trois formes possibles d’une Union de la Wallonie avec la France	5
– L’union-association, une forme utile mais insuffisante	6
• Les objectifs supposés de l’union-association	6
• Les limites financières d’une telle union	7
• Les autres insuffisances de l’union-association	9
– L’union-assimilation, une forme excessive et impraticable	10
• Une conception extrême de l’union	10
• Une conception de l’union inacceptable	12
• Une conception de l’union inapplicable	13
• Une conception extrémiste à rejeter	14
– L’union-intégration, une solution pleinement française et pleinement belge	15
• Un équilibre possible entre intégration et autonomie	15
• La République française et l’autonomie	16
• Une Wallonie française intégrée et autonome	18
• Les fonctions exercées par l’État français, successeur de l’ex-État fédéral belge	19
• Conclusion : réunification et régionalisme, même combat !	19
– Conclusion	22
La Wallonie vit au-dessus de ses moyens et en dessous de ses possibilités	23
Intégrée à la France, la Wallonie devrait mettre de l’ordre dans ses affaires	27
Opel Anvers : un avertissement !	33
Vous avez dit « identité » ?	34
En guise de conclusion	44

Préambule

Le 9 mai 2009, les États généraux de Wallonie se sont prononcés sur les trois options d'avenir possibles pour la Wallonie dans l'hypothèse d'un démantèlement, à court terme, de l'État belge : 1° un État wallon indépendant ; 2° un État Wallonie-Bruxelles ; 3° la réunion à la France. Cette dernière a été plébiscitée à 74,4 %.

Ces États généraux de Wallonie nécessiteront une année de préparation ; une année au cours de laquelle des commissions d'études analyseront, à charge et à décharge, les trois options précitées.

Le mérite de ce travail réside notamment dans le fait qu'il aura permis de mettre à mal certaines assertions largement répandues.

Ainsi, dans un article publié dans « La Libre Belgique » le 25 février 2009 et intitulé « Irons-nous tous au paradis ? », Robert Deschamps, professeur d'économie aux Facultés universitaires de Namur, affirme qu'en cas de réunion à la France, *nous n'aurons plus rien à dire et les décisions concernant la Wallonie seront prises par le gouvernement français.*

Et d'expliquer : On connaît le centralisme hexagonal et le potentiel de concentration de la prise de décision au niveau de la présidence de la République. Nous ne pourrions plus traiter nous-mêmes les problèmes de la Wallonie en fonction de nos objectifs propres, mais il nous faudra subir les décisions prises sans nous. Le système français s'appliquera. Citons-en quelques exemples. Le taux d'encadrement dans l'enseignement obligatoire y est de 30 % inférieur au nôtre. Les salaires et revenus de remplacement n'y sont pas indexés. Les négociations salariales n'y sont pas du tout structurées en trois niveaux (national, sectoriel, par entreprise) comme chez nous, mais les relations sociales sont plutôt archaïques avec des syndicats ne représentant que 7 % des travailleurs. L'autonomie régionale y est très faible : les compétences d'une région de population comparable à la nôtre sont, en moyens budgétaires, vingt fois inférieurs à celles que nous exerçons. Est-ce cela que nous voulons ?

Ces faits sont connus de tous les observateurs. Ils sont d'ailleurs été relevés par les États généraux de Wallonie. Mais la conclusion qu'en tire Robert Deschamps est fondamentalement erronée. Il réagit, en effet, comme s'il n'existait qu'un seul mode d'union possible entre la Wallonie et la France : une assimilation totale qui entraînerait l'abandon de tout héritage belgo-wallon, soit deux siècles de droit belge et trente ans d'autonomie wallonne.

Or, Jacques Lenain, Français et fonctionnaire de son état, qui réfléchit depuis trois ans aux « conditions et modalités de l'union de la Wallonie et de Bruxelles à la France à la suite de la partition de l'État belge », réflexion qui doit donner lieu prochainement à la publication d'un essai intitulé « Le destin de la Belgique française », nous explique que ce double héritage peut être respecté via la voie d'une intégration à la France.

À Liège, Jacques Lenain est venu exposer les trois schémas réunionnistes envisageables : 1° l'assimilation, mutilante, qu'il condamne ; 2° l'association, union factice qu'il écarte 3° l'intégration, schéma en faveur duquel il plaide avec force. Comme nous allons le voir, cette dernière option permet à la Wallonie d'être pleinement française sans devoir renoncer à son identité et à son autonomie.

La contribution de Jacques Lenain aux États généraux de Wallonie à Liège, le 9 mai 2009

Introduction

Le texte de la présente contribution est tiré d'un essai politique en voie d'achèvement intitulé « Le Destin de la Belgique française », consacré aux « conditions et modalités » de son rattachement à la France. Cet essai, une fois terminé, sera consultable sur Internet (notamment sur le futur site www.Belgique-française.fr). Dans cet essai, réflexions d'un Français sur « l'après Belgique », les deux options « État wallon indépendant » et « État Wallonie-Bruxelles » sont récusées, au motif qu'elles sont non viables, l'une et l'autre (pour des motifs politiques, financiers ou territoriaux). L'option d'une Wallonie française, et d'une « Belgique française » avec Bruxelles, y est défendue, tout en distinguant la situation wallonne de la position bruxelloise. En développant la présentation du cadre politique et donc juridique d'une telle union.

Car il ne suffit pas d'affirmer la pertinence de cette troisième option, celle d'une Wallonie ou d'une Belgique française réunies à la France, d'abord au nom de l'infaisabilité des deux premières. Puis en s'en tenant à l'invocation générale des qualités de la France comme pays d'accueil pour des Wallons (et des Bruxellois) à la recherche d'un nouvel État.

Il faut aussi, pour faire progresser l'idée réunionniste, sur des bases saines, expliquer quel serait ce cadre d'union que la France pourrait constituer avec la Wallonie, avec ou sans Bruxelles. C'est-à-dire décrire, avec un certain degré de précision, ce que serait le cadre juridique offert à une Wallonie (ou à une Belgique française) unie à la France. Car les Wallons (et les Bruxellois) sont en droit de savoir, avant de et pour se prononcer sur le bien-fondé d'une telle union, ce que serait son contenu, avec ses atouts et ses contraintes. Ce qui serait perdu et conservé de la Belgique et de la Wallonie d'aujourd'hui, et ce qui serait obtenu, et aussi imposé, par la République française. Une mère de famille, un salarié, un chef d'entreprise, un syndicaliste, un médecin, un enseignant, un retraité, un fonctionnaire, un malade, un chômeur, etc., a besoin de savoir, même grossièrement, comme Wallon (et comme Bruxellois) pour lui comme pour son pays, ce que la France lui offrirait ou lui refuserait en place du Royaume belge.

Une démarche unionniste sérieuse doit donc être fondée dès à présent sur un projet politique suffisamment précis. Elle doit notamment être étayée par une définition suffisante de ses principales dimensions juridiques : bases constitutionnelles de l'union, articulation du droit belge et du droit français, sort des institutions régionales

et locales, dispositifs financiers de solidarité applicables. Ce doit être un projet d'union compréhensible par le plus grand nombre, et qui soit acceptable à la fois en Wallonie (ou en Belgique française) et en France. Il faut donc essayer de clarifier ce qui est, aujourd'hui, présenté de manière superficielle, confuse, trompeuse. Et donc dire d'abord qu'il existe des formes différentes d'union de la Wallonie (et de Bruxelles) avec la France. Des formes aux contenus bien distincts et aux conséquences fort dissemblables. Voire antagonistes. C'est ce qui est tenté ici.

Les trois formes possibles d'une Union de la Wallonie avec la France

Car une fois cette compréhension acquise de l'évidente et nécessaire union avec la France, la Wallonie (et Bruxelles aussi) aurait le choix entre plusieurs formes possibles pour donner corps à cette union. Ces formes peuvent aller de la simple union d'État à État, entre un État wallon (ou wallo-bruxellois) et l'État français, à une assimilation totale, faisant de la Wallonie (et éventuellement de Bruxelles) une fraction ordinaire de la France. Entre ces deux formes extrêmes, État associé ou pays assimilé, dont aucune ne s'impose, il y a la place pour une forme d'union intermédiaire, qui ménagerait à la fois le meilleur de l'union et le meilleur de l'autonomie. Il y a donc trois formes possibles pour une telle union, qu'il importe de bien distinguer. Et donc de connaître.

Ces trois formes possibles, nous les appelons « union-association » pour la première, « union-assimilation » pour la seconde, et « union-intégration » pour la troisième. Avec la première, l'« union-association », la Wallonie, seule ou avec Bruxelles, se voudrait d'abord être un État souverain, indépendant, qui ferait cependant le choix de prendre appui sur la France, en lui confiant éventuellement l'exercice en partage de certains éléments de sa souveraineté. Dans la deuxième, l'« union-assimilation », l'espace wallon, les institutions wallonnes et la population wallonne constitueraient des sous-ensembles non particularisés de l'espace français, des institutions françaises et de la population française. Dans la troisième, l'« union-intégration », la Wallonie, dont l'identité serait reconnue et distinguée, accepterait de devenir une collectivité autonome à statut spécial de la République française.

Détaillons ces trois formes d'union possibles. Pour faire apparaître que la première, l'« union-association », n'est pas suffisante. L'appui de la France à un État wallon ou wallo-bruxellois dont les citoyens ne seraient pas les siens ne pourrait être que limité, et ne serait donc pas à la mesure des besoins de cet État naissant et fragile. Pour montrer ensuite que la seconde, l'« union-assimilation », est excessive. Aboutissant à effacer tout héritage belge pour faire des Wallons et des Bruxellois des Français à part entière, elle n'est ni opportune, ni vraisemblable, c'est-à-dire non nécessaire politiquement et impraticable techniquement. Et pour défendre enfin la troisième, celle de l'union-intégration, aux avantages déterminants. Car elle seule permet de concilier, comme son nom l'indique, la pleine intégration des Wallons (comme des Bruxellois) en France comme citoyens, avec le plein bénéfice de la solidarité nationale, et la conservation de leur héritage belge, par le maintien de l'autonomie de la Wallonie (comme de Bruxelles) et de l'essentiel du droit belge.

L'union-association, une forme utile mais insuffisante

Nombre de commentateurs belges (politiques, journalistes, experts, etc.) invoquent la France comme solution de secours pour une entité wallonne (ou une entité wallo-bruxelloise) devenue orpheline du Royaume belge. Mais tout en souhaitant conserver pour elle une forme développée d'autonomie, très proche de l'indépendance dont bénéficie le présent Royaume. Une union-association entre une Wallonie (ou une Belgique « francophone ») et la France qui tirerait le maximum d'appui de celle-ci tout en conservant l'essentiel de l'indépendance de celle-là. Très généralement, ces commentateurs en restent là, se gardant de préciser l'intérêt véritable et le contenu attendu d'une telle union.

Les objectifs supposés de l'union-association

Avec l'union-association, la Wallonie (seule ou avec Bruxelles) serait un État souverain qui, placé juridiquement au même plan que la France, contracterait avec la République française une alliance, un accord d'État à État (la Constitution française, par son article 88, prévoit déjà la possibilité de tels accords). Dès lors, cette formule est à examiner comme une des modalités de construction de la viabilité de l'État wallon, ou de l'État Wallonie-Bruxelles, indépendant, les deux autres options examinées par les États généraux de Wallonie.

Car ce nouvel État indépendant (probablement de type fédéral s'il associait la Wallonie et Bruxelles, un État de Belgique française si l'on veut), dont les Wallons (et les Bruxellois) seraient les citoyens, serait à distinguer donc de l'État français, duquel les Wallons et Bruxellois ne feraient pas partie. Il disposerait de sa Constitution propre, sans doute partiellement héritée de la Constitution belge (wallo-bruxellois, il pourrait conserver sa forme monarchique).

Par cette association, le nouvel État wallon (ou État fédéral wallo-bruxellois) substituerait, en quelque sorte, à une confédération « belge » avec la Flandre (et Bruxelles), qui s'installe aujourd'hui insidieusement et sera à terme insupportable pour les Wallons, une confédération avec la France, plus solidaire. Ce serait pour les Wallons (et les Bruxellois) l'option la plus séduisante si elle permettait effectivement de combiner idéalement l'autonomie maximale associée au statut d'État avec une grande solidarité politique et financière de la France.

Dès lors, un traité de droit international, d'État à État, entre la France et la Wallonie (ou avec l'État wallo-bruxellois) déterminerait les obligations et droits de l'un envers l'autre. Par ce traité, donc ce contrat, le nouvel État Wallon (ou wallo-bruxellois) prendrait appui sur la France pour partager avec elle certaines obligations, certaines charges. Il pourrait confier à la France le partage de la responsabilité de fonctions que l'État wallon (ou wallo-bruxellois) souhaiterait ne pas assurer ou ne pas assumer seul. C'est ainsi que la France pourrait assumer pour son compte, durablement, totalement ou partiellement, des fonctions externes (support des relations internationales, prise en

charge des affaires de défense, ...) ou internes (partage de la responsabilité des questions de sécurité, mises en commun de certaines politiques d'avenir en matière de recherche, d'innovations, ...). En application de ces obligations, la France pourrait aussi appuyer le nouvel État dans les démarches de la période de partition. Une telle union-association offrirait donc à ce nouvel État wallon (ou wallo-bruxellois), conforté par un soutien français, des conditions d'exercice de son indépendance plus crédibles, notamment face au nouvel État flamand.

Dans ces conditions, il s'agit de dire en quoi un telle union-association, par l'adossement à la France de l'État wallon (ou de l'État Wallonie-Bruxelles), contribuerait à sa viabilité permanente, notamment sur le plan financier pour la Wallonie (et sur le plan territorial pour Bruxelles). Car avec cette forme de simple union-association avec la France, il y aurait pour la Wallonie « indépendante » (ou l'État wallo-bruxellois « souverain ») à concilier durablement la logique d'une alliance contractuelle, d'État à État, donc d'un partenariat par essence restreint et révocable, avec le besoin d'un engagement de solidarité fort et continu de la France.

Les limites financières d'une telle union

La première question d'importance vitale qui se pose à un nouvel État, après celle de son unité nationale, et de l'organisation du pouvoir politique qui l'exprime, c'est celle de sa viabilité financière, de l'équilibre de ses comptes publics et de ses comptes extérieurs. C'est une question qui appelle une réponse immédiate, un traitement efficace en quelques semaines ou en quelques mois, pas plus.

Justement, le besoin de financement annuel d'une Wallonie indépendante serait une question majeure et urgente. Puisque, aujourd'hui, le niveau de protection sociale et la dimension des services publics dont les Wallons bénéficient sont l'un et l'autre largement assurés par des transferts financiers intra-belges, interrégionaux. Après le retrait flamand, une Wallonie indépendante aurait donc absolument besoin de ressources publiques alternatives pour maintenir cette protection sociale et ces services publics, et aussi pour assurer le financement de la charge de sa dette publique, à majorer de sa quote-part de celle qui serait héritée de l'ex-État belge.

Cette question essentielle des transferts financiers publics interrégionaux belges mérite un intérêt particulier. Aujourd'hui, dans le cadre belge, les besoins financiers de la Wallonie sont en partie couverts par les transferts financiers que la Flandre lui consent indirectement, chaque année, via l'État fédéral. Selon les études et chiffres qui circulent, contradictoires mais non antagonistes, et notamment ceux établis par la Banque nationale de Belgique (article de la Revue économique de la BNB de septembre 2008), on peut estimer que le montant global annuel en cause est de l'ordre de 5/7 milliards d'euros par an (en valeur 2005), ce qui inclut le service de la dette fédérale, le secteur de la sécurité sociale et le fonctionnement des services publics régionaux et locaux. Ainsi, un État wallon indépendant serait privé de ce montant, qui représenterait près de 10 % de son PIB (70 milliards d'euros pour 2005) et plus de 15 % de ses dépenses publiques. La Wallonie devrait donc absolument trouver des

financements de substitution, après le retrait flamand, sauf à devoir réduire drastiquement les prestations publiques servies et les services publics rendus aux Wallons.

Toujours à partir de ces évaluations, on considérera ici, pour simplifier, que Bruxelles est un acteur presque neutre dans ces transferts interrégionaux, car elle est à l'équilibre ou légèrement créditrice. Dès lors, si Bruxelles est dans une situation bien différente de celle de la Wallonie, on voit mal, cependant, comment elle pourrait, dans l'hypothèse d'un État wallo-bruxellois, remplacer la Flandre dans le financement des besoins de la Wallonie. Car ce n'est pas la taxation par Bruxelles des navetteurs flamands, devenus travailleurs étrangers frontaliers, qui permettrait d'atteindre un tel montant (ils sont 240.000, ce qui, avec une taxation moyenne par frontalière de 10.000 euros/an, donne 2,4 milliards...). Et on voit tout aussi mal ce que la Wallonie pourrait apporter à Bruxelles en contrepartie de son effort financier, qui serait en tout état de cause insuffisant, notamment pour contribuer au desserrement du corset territorial flamand. Ainsi, cette question financière essentielle, bien que moins nette pour le couple wallo-bruxellois que pour la Wallonie seule, est fondamentalement semblable : Bruxelles ne pourrait pas fournir le concours financier nécessaire à la Wallonie pour remplacer celui de la Flandre, une fois l'État fédéral belge dissous.

Les mêmes réserves sont à faire pour ce qui en serait de l'équilibre des comptes extérieurs d'un État wallon (ou wallo-bruxellois) souverain. C'est pourquoi un tel État naissant, wallon ou wallo-bruxellois, serait immédiatement exposé à la banqueroute. Est-ce que, dans ces conditions, la France, comme simple État associé, pourrait constituer un partenaire financier de substitution au Royaume belge, c'est à dire à la Flandre, et permettre ainsi d'écarter cette menace ? Précisément, cette forme de la simple union-association ne serait pas assez étroite pour justifier et permettre une solidarité suffisante et automatique de la France en matière financière, qui compenserait entièrement celle dont bénéficie présentement la Wallonie dans le cadre de l'État belge. Car il est inconcevable que l'État français, dans ce cadre, s'engage pleinement aux côtés de l'État Wallon souverain (ou de l'État wallo-bruxellois), État « associé » mais « indépendant », dans des mécanismes institutionnalisés et pérennes de solidarité financière, avec un enjeu de plusieurs milliards d'euros par an, sans véritable contrepartie au bénéfice de l'intérêt national français, et alors même que les dirigeants français douteraient de la viabilité de l'État wallon. En vérité, un tel cadre d'union, bien trop lâche, ne permettrait pas de résoudre assurément, c'est-à-dire complètement et durablement, les problèmes de financement d'une Wallonie « indépendante » (ou d'un État wallo-bruxellois), car une solidarité financière de la France, bien qu'effective, ne pourrait donc être que provisoire, limitée, dégressive et conditionnelle.

La France ne manquerait pas, de plus, de mettre en avant les devoirs de solidarité de l'Union européenne pour minorer les siens. Et dès lors que son concours serait partiel et complémentaire à d'autres concours, l'État wallon (ou l'État wallo-bruxellois) ne pourrait éviter une telle banqueroute que par le soutien financier des instances européennes et internationales compétentes, et donc par l'acceptation d'une mise sous

tutelle financière étrangère. Sauvegarde qui ne serait que temporaire, car ces soutiens seraient limités dans le temps. Et conditionnés par l'obligation faite au pouvoir politique wallon (ou wallo-bruxellois) de remettre profondément en cause les avantages sociaux et les services publics, considérés comme très surdimensionnés au regard des capacités économiques et financières de ce nouveau pays.

En résumé, sur le plan financier, la formule de l'union-association, de type « confédéraliste », avec la France cette fois, en lieu et place de la Belgique (c'est-à-dire de la Flandre...), même si elle permettrait au nouvel État Wallon (ou wallo-bruxellois), grâce à la France, de compenser, dans le meilleur des cas à titre partiel et pour une durée limitée, le retrait financier de la Flandre, ne pourrait constituer une solution structurelle et pérenne. Et si on pense à l'État fédéral wallo-bruxellois, l'aide française et les aides européennes et internationales resteraient insuffisantes, et n'empêcheraient donc pas l'érosion continue et sévère des avantages sociaux et des services publics. La menace de la banqueroute qui pèserait constamment sur la Fédération, du fait de son membre wallon, conduirait Bruxelles à abandonner plus ou moins tôt la Wallonie à son sort.

Les autres insuffisances de l'union-association

En outre, il faut noter, sur un tout autre registre, que l'État wallon (ou wallo-bruxellois), donc un État autre que l'État français dans le cadre d'une union-association, devrait avoir une représentation internationale propre, notamment au sein des instances européennes. Et que, faute d'un État wallo-bruxellois, il faudrait partager avec la Flandre et Bruxelles la responsabilité politique de la question de l'insertion de deux États supplémentaires dans l'ensemble européen.

Il faut noter aussi que l'union-association ne permettrait pas aux Wallons d'accéder collectivement à la nationalité/citoyenneté française. Cette question peut paraître secondaire aujourd'hui alors que la fin de la Belgique et donc la disparition de la citoyenneté belge paraissent rester des hypothèses aléatoires et lointaines. Mais les Wallons le verraient-ils comme secondaire quand, une fois ce moment venu, ils comprendraient qu'ils devraient alors troquer la citoyenneté belge contre une citoyenneté wallonne ou wallo-bruxelloise au statut flou et au devenir incertain ?

En outre, cette formule ne contribuerait pas plus à résoudre les problèmes fondamentaux posés à un État wallo-bruxellois. Ne donnant aucune capacité d'intervention notable à la République dans les affaires communes du couple Wallonie-Bruxelles, elle ne permettrait sans doute pas de résoudre le caractère intrinsèquement instable de ce couple aux membres si dissemblables. Alors qu'elle interdirait de mettre en œuvre la solidarité financière dont les Wallons ont besoin tout particulièrement, les laissant avec les Bruxellois face à ce problème sans doute insoluble, elle ne pourrait conduire la France à apporter un soutien étroit à Bruxelles dans le desserrement de sa contrainte territoriale.

Au total, avec une union ayant la portée d'une simple association entre États, l'État français, qui ne serait guère motivé par une telle responsabilité dépourvue de solides contreparties au bénéfice de son intérêt national propre, serait dans l'impossibilité politique et juridique d'organiser une réelle solidarité financière avec cet autre État, wallon ou wallo-bruxellois, censé être souverain, faute d'une citoyenneté/nationalité partagée. Et il n'aurait pas de motif à s'engager politiquement pour la résolution de la question territoriale bruxelloise. C'est ainsi que, avec ce type d'union à la France, la sécurité politique, juridique et financière de l'entité wallonne et des Wallons ne serait nullement assurée. Le choix du statut d'État « associé », qui combinerait le symbole d'une indépendance (l'« État ») avec une forme de dépendance (l'« association »), la première étant condamnée à devenir factice et la seconde n'apportant pas de réel avantage, vaudrait-il la peine d'affronter tant d'incertitudes et d'obstacles ? Et alors qu'une bien meilleure solution serait possible ?

L'union-assimilation, une forme excessive et impraticable

Une fois écartée cette formule de l'union-association, au motif qu'une Wallonie indépendante (ou un État wallo-bruxellois), même associée à la France, ne serait pas viable, pour les motifs précédemment évoqués et pour d'autres encore (absence de « nation » wallonne, notamment), le discours rattachiste dominant actuel prône un rattachement particulièrement étroit de la Wallonie (et éventuellement de Bruxelles à la France. Rattachement si étroit qu'il prendrait la forme d'une assimilation de la Région wallonne (et de la Région bruxelloise) par l'ensemble français. Cette forme d'union-assimilation est défendue notamment par ceux des Belges réunionistes qui considèrent que ce serait le seul bon moyen de mettre fin à certaines mœurs délétères et d'engendrer une gestion plus saine des affaires publiques wallonnes.

Une conception extrême de l'union

Ce discours rattachiste unilatéral, aujourd'hui le seul vraiment audible, fait largement l'impasse sur sa propre conception des conditions mêmes du rattachement de la Wallonie (et éventuellement de Bruxelles) à la France. Du peu que ce discours en dit jusqu'à présent, on comprend que ce rattachement prendrait la forme d'un cadre juridique et institutionnel d'accueil de la Wallonie dans l'ensemble français totalement banalisé. Elle aurait pour effet de substituer aux institutions territoriales belgo-wallonnes (et belgo-bruxelloises) les institutions françaises de droit commun (collectivités régionales, départementales, communales). Plus important encore, un tel discours laisse entendre que le corpus juridique belge et wallon disparaîtrait pour laisser entièrement la place au corpus juridique français (du code civil à la législation fiscale ou sociale). Ainsi, les Wallons (et il en serait de même pour les Bruxellois), absorbés, assimilés, deviendraient, non seulement des citoyens français à part entière, mais aussi des citoyens gouvernés par les institutions communes françaises et par la totalité des lois françaises.

Les conséquences de cette forme d'union radicale sont largement méconnues en Belgique « francophone ». Une telle assimilation signifierait en effet, pour la Wallonie et les Wallons (et aussi pour Bruxelles et les Bruxellois), un alignement juridique et institutionnel complet, ou presque, sur les institutions et le régime juridique français. Elle entraînerait d'abord un bouleversement de l'administration territoriale wallonne (et bruxelloise), en faisant de la Région wallonne (et de la Région bruxelloise) une Région française de droit commun, aux mêmes compétences que les 21 Régions françaises de la France continentale, en transformant les Provinces en Départements, etc. Elle aurait aussi et surtout pour effet majeur de substituer le droit français dans son ensemble au droit belge. Du droit public au droit privé. Du code civil au code pénal. Du code du logement au code du commerce. Du code de la santé au code rural. Du code du travail au code de l'enseignement. Du code fiscal au code de la sécurité sociale. Et il en serait de même pour tous les compartiments du droit, immense et foisonnant dans tout État moderne.

Bien sûr, cette forme d'union-assimilation réglerait d'un coup les problèmes financiers et sociaux en suspens. Puisque les Wallons (et les Bruxellois) bénéficieraient de plein droit des systèmes sociaux et des services publics de la France métropolitaine, de niveau global équivalent aux systèmes homologues belges. Elle rendrait donc l'exercice de la solidarité financière nationale automatique à l'égard des différentes catégories de la population wallonne (et bruxelloise). Et la quote-part wallonne (et bruxelloise) de la dette fédérale belge serait reprise par l'État français.

Mais, du coup, une telle fusion-assimilation détruirait le système juridique et social belge hérité de près de deux siècles d'histoire ainsi que les récents acquis des Wallons (et des Bruxellois) en matière d'auto-administration. Puisque le corpus juridique belge disparaîtrait, sauf pour quelques matières d'exception, comme le régime des cultes, à l'instar de ce qu'il en est en Alsace-Moselle. L'organisation des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales, alignée sur l'organisation française de droit commun, serait bouleversée. La Région wallonne perdrait son autonomie, laquelle est aujourd'hui bien plus poussée que celle des Régions françaises de droit commun, qui ont des compétences très limitées, situation qui est appelée à persister durablement. Au contraire, les ex-Provinces devenues des Départements gagneraient énormément en importance, avec des attributions bien plus étendues, résultat de trente ans de décentralisation française. De plus, les compétences éducatives, culturelles et sociales de la Communauté française belge seraient reprises et centralisées pour l'essentiel par l'État français, dont notamment tout le système d'enseignement.

Ainsi, chaque Wallon (et Bruxellois) devrait s'adapter à un cadre entièrement nouveau. Le contribuable belgo-wallon (ou belgo-bruxellois) deviendrait un contribuable de droit français. L'assuré social, lui, serait rattaché aux caisses sociales françaises, tant en matière de retraite, de prestations familiales, d'assurance-maladie, de prestations familiales, d'assurance-chômage. L'entreprise de Wallonie (ou de Bruxelles) devrait se soumettre au cadre français des entreprises : régime fiscal, régime social (droit du travail, normes salariales, normes professionnelles et techniques). Et ainsi de suite, avec des conséquences considérables sur les conditions d'existence des Wallons (et des Bruxellois), dans tous les domaines de la vie (vie publique, vie professionnelle, vie sociale, vie privée). Rien ou presque, aucun individu ou groupe, ne resterait en dehors ou à l'abri de ce vaste chambardement.

Une conception de l'union inacceptable

Présentement, peu de Wallons (et encore moins de Bruxellois) paraissent séduits par une telle formule d'union-assimilation qui promet la disparition de la large autonomie régionale wallonne (et bruxelloise) et de tout le système juridique, institutionnel et social belge. Ils perçoivent, ne serait-ce qu'intuitivement, qu'en substituant entièrement ou presque le système juridique français et les institutions françaises au système juridique belge et aux institutions belges et wallonnes (comme bruxelloises), une telle forme d'union ignorerait totalement la double question de l'identité et de l'autonomie, pourtant au cœur des exigences wallonnes et bruxelloises. Le règlement des questions politiques, juridiques et institutionnelles posées par l'identité wallonne (et la personnalité bruxelloise) par le moyen d'une telle fusion-assimilation le serait par leur négation. Comme il en fut lors de l'assimilation de l'ex-Allemagne de l'Est par l'Allemagne de l'Ouest, qui fit disparaître toutes les spécificités de la première, y compris celles qui auraient méritées d'être conservées (comme celles relatives à la place des femmes dans la société et au travail).

Pourtant, les Wallons (et les Bruxellois) ne sont nullement dans la situation des Allemands de l'Est, au moment où ceux-ci ont été en mesure de se réunir à l'Allemagne de l'Ouest, et qui ont dû accepter d'abandonner la totalité du système politique et juridique de l'État est-allemand. Le contexte était bien différent, avec une population séparée depuis moins de cinquante ans, qui voulait se débarrasser d'un régime oppresseur et qui pensait accéder rapidement à l'opulence occidentale. Les Wallons (et les Bruxellois) n'ont pas de rancœur contre la Belgique. Et la France, contrairement à l'Allemagne de l'Ouest, qui combattait le régime est-allemand, n'est pas hostile au système belge. S'ils choisissaient la France, les Wallons (et les Bruxellois) ne penseraient pas quitter un enfer pour gagner un paradis. Et la France ne peut prétendre être un modèle paradisiaque. Aussi, sauf à se placer dans une logique d'annexion/absorption, comme il en fut pour l'Allemagne de l'Est, il est donc totalement contre-productif de laisser penser aux Wallons (et aux Bruxellois) qu'un sort semblable les attendrait s'ils rejoignaient la France. Sort qui serait d'autant plus radical que la France n'est pas un État fédéral, contrairement à l'Allemagne.

Pourtant, selon le projet rattachiste dominant aujourd'hui, les Wallons devraient se présenter tout nus devant Marianne, qui leur donnerait une tunique de modèle standard à endosser, en tous points conforme à celle commune à l'Auvergnat et au Breton. Le Wallon (comme le Bruxellois) est ainsi amené à comprendre de ce schéma rattachiste très/trop sommaire qu'il lui convient, pour mériter la qualité de Français, de faire table rase de plus de 175 ans de droit belge et de plus de 25 ans d'autonomie wallonne. Or il s'agit là – le système juridique et les institutions – de deux piliers concrets de l'identité wallonne (et bruxelloise). Le droit propre est à la base même d'une identité active, tout autant si ce n'est plus que les organes politiques de représentation, à côté de la personnalité linguistique et culturelle. Et tout précisément pour la Wallonie (et encore plus pour Bruxelles) par rapport à la France, puisque, justement, la langue, la religion ou d'autres facteurs culturels ne peuvent y contribuer.

Cette vision assimilationniste est si grossière qu'elle est aisément invoquée par les opposants au rattachement, « belgicains » ou « wallingants », qui n'ont guère de mal dans ces conditions à en ridiculiser l'hypothèse : un peuple wallon réduit à une fraction anonyme du peuple français ; un territoire wallon ravalé au rang d'un protectorat français subordonné ; la Wallonie, 96^e département français ; le tout dirigé par une armada de préfets et de sous-préfets en uniforme, etc. Le discours rattachiste actuel entretient lui-même cette vision caricaturale des institutions françaises. En contribuant ainsi à opposer « régionalisme » et « rattachisme », on dessert magistralement le projet réunionniste. Cette forme simpliste de « rattachisme » radical paraît donc condamnable politiquement parce qu'inacceptable par les Wallons (et les Bruxellois), très attachés, et avec raison, à une grande partie de leur héritage belge, et à leur autonomie récemment acquise.

Une conception de l'union inapplicable

En outre, et peut-être est-ce plus navrant encore, l'idée persistante d'une telle assimilation forcenée est aussi à écarter sans hésiter parce qu'elle serait juridiquement et pratiquement inapplicable. Tout simplement parce qu'il serait quasi-impossible de substituer ainsi massivement le droit français au droit belge.

Car on ne pourrait effacer ainsi d'un coup ces plus de 175 ans de droit belge qui organise l'existence des wallons (et des bruxellois) et ces plus de 25 ans de gestion régionale et communautaire autonome. La comparaison approfondie des systèmes respectifs en matière d'enseignement, de santé, de législation sociale, de fiscalité et d'institutions politiques, exercice tenté par la commission d'études des États généraux en charge de l'option de la réunion à la France, révèle des différences plus que significatives entre l'univers belge et l'univers français, dont chacun est organisé entièrement par la loi.

Nous appartenons, Français et Belges, à des univers juridiques totalement singuliers, même si ces univers sont globalement semblables. Car bien que les sociétés belge et française, et donc les systèmes juridiques qui les organisent, soient proches, les règles de droit qui en organisent le fonctionnement sont toutes différentes. Elles ordonnent et garantissent des millions de relations contractuelles, entre individus, entre sociétés, entre individus et sociétés, lesquelles relations, assorties d'obligations réciproques, ne peuvent se voir donner, du jour au lendemain, de nouveaux cadres juridiques. Et si l'Allemagne fédérale a absorbé brutalement sa partie orientale, et balayé pour cela tout l'héritage juridique est-allemand, c'est parce que les conditions politiques l'imposaient, et notamment parce que les deux systèmes juridiques, est-allemand et ouest-allemand, non seulement historiquement hostiles, étaient aussi radicalement différents, donc incompatibles au sein d'un même État. Incompatibilité qui n'existe pas entre la France et la Belgique. Il s'agit là de sociétés et de systèmes juridiques semblables. Semblables mais cependant distincts, différents. Suffisamment proches pour cohabiter au sein d'un même État, mais sans pour autant que le plus petit doive être assimilé par le plus grand.

On ne peut donc, dans les États complexes aux législations foisonnantes, faire fi ainsi de celles préexistantes. Au-delà même de toute considération sur l'in vraisemblance politique d'un tel projet, supprimer le corpus juridique belge pour y substituer en bloc le système juridique français ne serait donc et tout simplement pas possible pour des raisons pratiques, matérielles, et ce même au terme d'une période transitoire plus ou moins longue.

Une conception extrémiste à rejeter

La France n'aurait donc ni l'intention, ni la volonté, ni les moyens de procéder à une telle révolution juridique, aux dépens (et au mépris) des Wallons (et des Bruxellois). Tenter de substituer systématiquement l'entière du corpus juridique français et des institutions françaises, à quelques exceptions près, au corpus juridique belge et aux institutions belgo-wallonnes (et belgo-bruxelloises) serait d'une prétention stupide et d'un aveuglement coupable. Ainsi, par exemple, l'État français ne serait ni obligé ni nullement désireux de prendre en gestion directe le système éducatif belge en Wallonie (et à Bruxelles), de réorganiser la répartition des compétences entre le niveau régional et le niveau provincial/départemental, de fusionner les caisses sociales belges avec les caisses françaises, de remplacer les impôts et cotisations belges par des impôts et cotisations françaises, de substituer aux prestations de droit belge des prestations de droit français, etc.

On ajoutera qu'une telle forme assimilationniste, déjà invraisemblable pour la Wallonie en général, serait de surcroît totalement étrangère à la situation bruxelloise, qui appellerait nécessairement un cadre juridique et institutionnel spécifique, eu égard à l'importance de sa minorité néerlandophone, aux caractéristiques de ses organes de gouvernement qui en découlent, et à son enclavement territorial, qui ne pourrait pas être sans conséquences juridiques particulières. Il faut insister sur le fait qu'elle serait particulièrement inapte à traiter correctement du sort des minorités néerlandophone et germanophone, qui doivent faire l'objet d'un cadre juridique spécifique.

C'est d'autant plus dommage de laisser perdurer cette vision, nuisible à la cause wallonne comme à la cause rattachiste, en acceptant ainsi de sacrifier l'identité wallonne (et la personnalité bruxelloise), formée par bientôt deux siècles d'histoire belge, que cette identité et l'autonomie wallonne ne font nullement obstacle à un rapprochement étroit avec la France. En effet, la France n'est pas un pays uniforme, qui serait incapable de proposer un cadre juridique adapté à un pays qui voudrait la rejoindre, comme nous le dirons plus loin. Le vrai débat n'est donc pas de savoir comment substituer le système juridique français de droit commun au système juridique belge, mais selon quelles conditions il serait possible d'intégrer au sein de la République ce système juridique belge, et l'autonomie wallonne (et bruxelloise), en conservant l'essentiel de l'un et de l'autre.

Autrement dit, dans une démarche réunioniste, ce n'est pas assez d'essayer de convaincre les Wallons (et les Bruxellois) que l'État belge étant mourant, il est irréaliste de croire à l'unité politique, économique et financière du couple wallo-

bruxellois laissé à lui-même. Et pas plus à une entité étatique wallo-bruxelloise unie à la France au titre de ses seuls compétences externes : jusqu'au bout, nombre voudront croire qu'une telle entité pourrait « continuer » la Belgique monarchique. Et il ne suffit pas de dire aux Wallons (et aux Bruxellois), comme dans le discours rattachiste actuellement dominant, qu'il suffirait d'aimer la France comme nation en lieu et place de la Belgique : même au moment crucial, seule une minorité en sera convaincue. De surcroît, il est vain d'espérer que l'État français, par sa seule existence, en lieu et place du Royaume belge, serait en situation de remédier aux maux politiques et sociaux wallons : les mœurs politiques et sociales en France varient considérablement d'un territoire à l'autre, sans que l'État français puisse réduire ces distorsions.

Ces deux discours sur l'union avec la France, l'un « pseudo-confédéral », l'autre « hyper-fusionniste », malheureusement toujours actifs, y compris dans le cadre des États généraux de Wallonie, sont tous deux non convaincants, inadaptés, l'un par son manque de substance, l'autre par son extrémisme. Dès lors, si on veut tenir compte de la mémoire et de l'héritage belges, comme du droit belge et des institutions belges, traductions contemporaines et vivantes de cet héritage, tout en étant convaincu d'une nécessaire et étroite union avec la France, on doit défendre une autre forme pour cette union, à mi-chemin entre ces deux formes passées ici en revue et écartées, l'union-association, dramatiquement insuffisante, et l'union-assimilation, impopulaire et inapplicable.

L'union-intégration, une solution pleinement française et pleinement belge

Cette autre forme existe. Elle peut être proposée et défendue parce qu'elle ménage justement l'acquis belge et wallon (comme l'acquis bruxellois) tout en étant compatible avec la réalité politique, juridique et institutionnelle de la France. Cette forme, celle de l'union-intégration, est celle d'un statut spécial propre à la Wallonie (et éventuellement à Bruxelles), un statut d'autonomie au sein de la République française. Cette forme d'union pourrait tout aussi bien être qualifiée d'union-autonomie. Mais parce qu'elle fait des Wallons (et des Bruxellois) des citoyens français, et que elle assure un haut niveau de solidarité nationale, le terme d'union-intégration lui est préféré.

Un équilibre possible entre intégration et autonomie

Avec l'union-intégration, la Wallonie (seule ou avec Bruxelles) abandonnerait bien toute ambition de souveraineté « étatique » (contrairement à la formule de l'union-association). Pour autant, devenue une collectivité à statut spécial de la République française, elle ne perdrait ni l'héritage juridique belge, ni l'acquis autonomiste wallon (comme ce serait le cas dans la formule de l'union-assimilation). Cette forme d'union ferait bien des Wallons (et des Bruxellois) des Français, et de la Wallonie (et de Bruxelles) une entité régionale française, mais éviterait de substituer en bloc le système juridique, institutionnel, territorial, fiscal et social français au système belge, lequel serait conservé pour l'essentiel, y compris l'autonomie wallonne (et bruxelloise).

Cette solution, car c'est est une, repose sur la souplesse, encore méconnue, du cadre institutionnel français. Car la Constitution française autorise une diversité de statuts pour les collectivités territoriales françaises, dès lors que celles-ci peuvent faire valoir une forte spécificité. Spécificité qu'on ne peut dénier à la Wallonie, qui, bien que d'essence française, est façonnée par plus d'un millénaire d'une existence séparée de la France, près deux siècles de régime juridique belge, et plus d'un quart de siècle d'autonomie.

Aussi, ce cadre institutionnel français permettrait de combiner le maintien de l'autonomie de la Région wallonne (et de la Région bruxelloise) et la conservation de l'essentiel du droit belge, avec la solidarité nationale financière et sociale française, garante du maintien des systèmes sociaux et des services publics. Et cela tout en assurant la protection politique internationale d'un État fort, avec un soutien politique complet dans la phase de partition de l'État belge.

Cette forme d'union respectueuse de l'acquis belge n'est pas ignorée de certains acteurs politiques belges « francophones ». Mais sa défense est souvent maladroite, et quelques fois tendancieuse. C'est ainsi que les références faites sommairement aux statuts spéciaux des collectivités françaises d'outre-mer, trop allusives, ratent leur objectif, le Wallon (ou le Bruxellois) comprenant mal pourquoi on lui propose un statut polynésien ou néo-calédonien ! Il faut donc tenter d'en donner une définition claire, à la fois précise et accessible. Pour cela, il est nécessaire d'abord de maîtriser les éléments essentiels du cadre institutionnel et territorial français.

La République française et l'autonomie

Cette forme d'une union-intégration prend pleinement en compte le fait essentiel que l'État français n'est plus un État jacobin, centralisé, autoritaire et uniforme. La Constitution française de la V^e république, largement amendé depuis 1958, fonde les bases d'une large décentralisation. Et, de fait, la France n'est donc plus, depuis trente ans maintenant, un État monolithique, dont les territoires seraient exclusivement gouvernés par des fonctionnaires galonnés aux ordres du pouvoir central, comme tant de commentateurs mal intentionnés essaient de le faire croire aux Wallons et aux Bruxellois.

Cette décentralisation française, de mise en œuvre parallèle dans le temps à la communautarisation/régionalisation de l'État belge, historiquement tout aussi unitaire que l'État français, en diffère profondément, car elle a profité avant tout aux quelque cent Départements, désormais bien plus puissants que les Provinces belges. Et peu aux vingt-cinq Régions (dont quatre outre-mer, mono-départementales), aux attributions mineures par rapport à celles des trois Régions belges. Les préfets qui représentent l'État central n'ont plus de pouvoir de tutelle sur les collectivités territoriales françaises, et ce depuis 1982. Leur compétence de contrôle de la légalité leur permet seulement de saisir le juge administratif s'ils contestent la validité d'une décision d'une autorité locale.

De plus, la Constitution française autorise des statuts particuliers pour certains de ses territoires (article 72). En métropole, seule, présentement, la collectivité territoriale de Corse bénéficie d'un tel statut (et aussi, mais avec une portée moindre, la Région d'Ile-de-France). Les compétences de la Corse sont plus étendues que les Régions de droit commun, toutefois la différence n'est pas encore très forte, et ce d'autant que les deux Départements corses sont de droit commun (cette timidité n'est pas due à une opposition de principe mais à la crainte, de l'État central et de la majorité des Corses eux-mêmes, de placer l'île sous la coupe de leur classe politique locale : les Corses, consultés en 2003 sur une réforme renforçant les pouvoirs d'auto-administration de la Corse, l'ont refusée.

En outre, la Constitution prévoit explicitement une différenciation des statuts des collectivités territoriales d'outre-mer, pour tenir compte des spécificités de chacune, avec la possibilité de larges transferts de compétences de l'État (articles 73 et 74). Dès lors, outre-mer, une très grande variété de statuts est possible, qui vont du droit commun aménagé à de véritables statuts d'autonomie. C'est ainsi le cas en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, collectivités françaises autonomes, ce qui veut dire non seulement des pouvoirs locaux plus puissants (et pour lesquels les termes de « parlement », « gouvernement », « ministre » sont d'usage), mais aussi, et c'est de même importance, des corpus juridiques distincts, qui peuvent concerner de nombreux domaines du droit, tant du droit public que du droit privé, régis par des lois locales (« lois de pays ») et des règlements locaux (exemple : le code civil polynésien est largement distinct du code civil français de droit commun). L'État français n'exerce donc pour ces territoires autonomes qu'une compétence d'attribution pour des matières expressément réservées.

Ainsi, la République sait faire place à l'autonomie de certains de ses territoires, à des degrés qui peuvent être élevés : tous les territoires périphériques français (périphériques non par le rang, mais par la géographie et aussi par une identité plus accentuée) peuvent recourir à des statuts particuliers, approche qui peut donc être parfaitement appliquée en métropole, demain, à un territoire qui serait nouvellement rattaché à la République. Or une Wallonie (et Bruxelles) intégrée à la France serait bien un territoire périphérique, doté d'une identité propre, résultat de l'histoire, et réalité active et respectable du temps présent fondée sur la spécificité du droit belge et l'autonomie institutionnelle de la Région wallonne (et de Bruxelles).

Dès lors, il faut constater que la République française a les aptitudes et les capacités nécessaires à proposer et à faire vivre en son sein un statut propre pour la Wallonie (ou pour les deux parties de la Belgique française). Non seulement son ordre juridique le permet, mais l'état d'esprit de ses milieux dirigeants comme de sa population le rend possible. Les élites et les classes dirigeantes françaises sont désormais décentralisatrices, la classe politique tout particulièrement (à tort ou à raison, mais ce n'est pas le sujet), gauche et droite de gouvernement pareillement (les milieux politiques hostiles – il en existe bien sûr – sont très minoritaires). Si la régionalisation n'est pas plus poussée (enseignement, santé), c'est la puissance des Départements et la prudence de la société qui y fait obstacle, non la volonté de l'État central français.

Une Wallonie française intégrée et autonome

Rien de solide, donc, ne devrait faire obstacle, en France, à la création, le moment venu, d'un statut spécial d'autonomie pour accueillir la Wallonie (comme Bruxelles). Une fois qu'on a compris qu'un tel statut spécial est possible, quel devrait et pourrait être ce statut ? En aucun cas un statut semblable à celui des actuelles collectivités françaises autonomes, la Polynésie française ou la Nouvelle-Calédonie (exemples qui ne sont à donner que pour illustrer qu'un statut propre de large autonomie pour la Wallonie est constitutionnellement et politiquement possible, pas pour dire que ce devrait être celui de ces territoires-là, comme les belgicains parviennent à le faire croire pour déconsidérer l'idée réunionniste !). D'autant qu'il s'agirait bien, dans le cadre français, d'aller nettement plus loin pour la Wallonie (et Bruxelles). Pas non plus donc un statut proche de celui de la Corse, dont le degré d'autonomie est encore bien modeste. Ni un supposé statut alsacien-mosellan, qui n'a pas d'existence ! Alors, un statut qu'il faudrait inventer ? Mais pourquoi donc se livrer à un tel exercice alors que la Wallonie a déjà un statut d'autonomie, qui n'est pas incompatible avec le cadre politique français ?

Dès lors, la simple et vraie voie par laquelle la Wallonie (et Bruxelles) pourrait s'unir la France, ce serait en s'intégrant avec son présent statut. La Wallonie (et Bruxelles) pourrait donc intégrer la République française comme une collectivité distincte, autonome, avec un statut spécial proche du sien actuel, fondé sur des garanties constitutionnelles préalablement définies relatives à la préservation de son identité et de son autonomie.

Un tel statut, dont les principes seraient donc à inscrire dans le texte constitutionnel français, permettrait à la Wallonie (ou aux deux entités constitutives de la Belgique française) de concilier une intégration étatique à la France avec une forte autonomie au sein de celle-ci, tout en garantissant, par l'exercice de la solidarité financière nationale, l'équivalence globale des services publics et des systèmes sociaux. Ce statut spécial d'autonomie reposerait donc sur les trois piliers qui seraient des institutions fortes et des compétences étendues, une législation distincte très large et des garanties solides de solidarité financière.

Insistons. Au plan institutionnel et juridique, c'est-à-dire quant aux compétences propres qui lui seraient reconnues, une Wallonie française ne serait en aucune manière une nième région française, simplement nantie du même statut commun, conception inhérente à la formule inappropriée de l'union-assimilation. Elle serait au contraire une Collectivité « régionale » particulière, aux attributions bien plus étendues que les Régions françaises métropolitaines du fait de son statut spécial d'autonomie.

En passant du Royaume belge à la République française, avec son statut maintenu pour l'essentiel, la Région Wallonne (et Bruxelles) conserverait ainsi des organes d'auto-administration quasi-identiques à ceux actuels, c'est-à-dire possédant les mêmes pouvoirs, législatif (Parlement) et exécutif (Gouvernement). Les compétences de la Région seraient également entièrement conservées. Y compris dans leur dimension

internationale. Et les compétences des provinces et des communes wallonnes resteraient, elles aussi, inchangées.

Qui plus est, et c'est essentiel, fondamental, ce cadre juridique maintiendrait en vigueur la quasi-totalité de la législation belge applicable au territoire et à la population wallonne (et bruxelloise). Le corpus législatif ex-belge serait maintenu sur tout le territoire de cette Belgique française, pour l'essentiel. Ainsi, la spécificité législative belgo-wallonne (et belgo-bruxelloise) serait conservée, dans ses deux composantes, sa composante ex-fédérale et sa composante régionale, sauf pour les matières ou les sujets pour lesquels il aurait été décidé de faire exception, préalablement et explicitement (comme pour le droit de la nationalité, de l'immigration, de l'asile). Ce cadre spécifique faciliterait donc aussi la prise en compte des droits des minorités néerlandophone et germanophone de Wallonie (et, pour Bruxelles, il serait encore plus nécessaire).

Mieux encore, les compétences d'une Wallonie française seraient même élargies par la reprise de celles exercées par la Communauté française. Car, de toute évidence, cette entité aurait perdue sa raison d'être, après la séparation radicale d'avec la Communauté flamande. Il n'y aurait nul besoin d'une « Communauté française » en France ! Et il est plus que probable que l'État central français ne voudrait pas prendre en gestion les compétences en cause, dont la responsabilité du système éducatif, alors même que ses élites rêvent de décentraliser le système national d'éducation.

Les fonctions exercées par l'État français, successeur de l'ex-État fédéral belge

Ce schéma d'intégration signifie que l'État français, en termes de pouvoirs et de compétences, se bornerait à reprendre ceux et celles de l'État fédéral belge, dont il serait l'héritier pour la Wallonie française (ou pour la Belgique française). L'État français assumerait donc toutes les obligations de l'ex-État fédéral belge.

Ainsi, le droit belge ex-fédéral, conservé, sauf exceptions, se trouverait placé sous la responsabilité du législateur français, successeur alors du législateur fédéral belge disparu. De même que le Parlement et le Gouvernement français prennent régulièrement des textes juridiques propres aux territoires français à statut particulier, différents des textes qu'ils prennent pour la France de « droit commun », ils en prendraient demain pour la Wallonie française (ou une Belgique française). Outre la législation générale, cette responsabilité porterait notamment sur la maîtrise du système fiscal et des régimes de sécurité sociale. Ainsi que sur les institutions judiciaires et la sécurité publique.

En outre, toujours comme successeur de l'ex-État fédéral belge, l'État français deviendrait responsable du niveau et de la répartition des financements garantis aux institutions wallonnes (et bruxelloises), y compris ceux dédiés au système de sécurité sociale belge, lequel se trouverait adossé au système de sécurité sociale français et à l'État français. Ce qui veut clairement dire que l'État français, en application de telles obligations financières, serait contraint de maintenir, en les mettant à sa charge, les

fameux transferts financiers nécessaires à la conservation des droits sociaux des Wallons et de leurs services publics, à parité globale avec les prestations et services assurés à tous les Français. Ainsi, autre conséquence majeure, l'union-intégration permettrait l'exercice d'une solidarité financière pleine, dans la mesure où la Wallonie ferait, bien que Région autonome à statut spécial, partie intégrante de la République. Une solidarité qui ne serait donc pas que ponctuelle (comme avec l'union-association, car dans ce cas limitée pour le temps de l'après partition), mais qui serait solide, massive et pérenne, notamment dans le champ de la protection sociale. Cet effort financier que la France devrait accomplir, effort continu est substantiel, de 5/7 milliards d'euros par an (données 2005), doit être justement apprécié et donc relativisé, car la France, c'est près dix fois la Flandre en terme de puissance économique (bien que les finances publiques françaises soient en mauvais état, contrairement à celles de Flandre).

Conclusion : réunification et régionalisme, même combat !

On voit que cette forme d'union-intégration de la Wallonie (et de Bruxelles) à la France est bien celle qui garantirait absolument le maintien du statu quo le plus large dans toutes les sphères – politique, juridique, administrative, fiscale, financière, économique, sociale et autres – qui déterminent la vie de la Wallonie, des Wallons et de l'ensemble des institutions et entreprises wallonnes. Puisque, avec une telle forme d'union, la Wallonie (et Bruxelles), comme entité, serait maintenue telle quelle, avec ses institutions régionales, ses compétences élargies, et sa population serait toujours régie par un droit « belge ». Et l'État central français serait substitué à l'État fédéral belge, ni plus, ni moins.

Ainsi, cette autonomie de la Wallonie (et de Bruxelles) dans le cadre français serait d'étendue et d'intensité au moins équivalentes à celles du cadre belge. Et probablement supérieures, du fait de la régionalisation des compétences ex-communautaires, et de la disparition de la confrontation usante et stérile avec la Flandre. Autrement dit, l'union-intégration serait bien différente d'une union-assimilation. Elle permettrait de (ré)concilier réunification et régionalisme. Elle n'effacerait pas la législation belge pour y substituer l'ensemble du droit français. Elle ne ferait pas de la Wallonie une Région française de droit commun, de ses Provinces des Départements. Et elle n'imposerait pas l'intégration des services publics belgo-wallons aux services publics français soumis aux normes établies à Paris. À cet égard, les conditions précitées par lesquelles l'Allemagne de l'Ouest a absorbé l'Allemagne de l'Est, exemple même de l'union-assimilation, constituent bien l'exact opposé de ce que la Wallonie (et Bruxelles) pourrait escompter dans le cas d'une union-intégration avec la France.

En outre, il faut noter qu'alors que l'union-assimilation, du fait même de sa radicalité marquée par la disparition du système juridique belge, présente un caractère quasi-irréversible, l'union-intégration, caractérisée, au contraire, par le maintien de ce système, donne la possibilité d'un choix ultérieur pour l'indépendance, en cas d'échec. Une intégration à l'essai, dont la réussite conditionnerait la poursuite, et avec la

faculté, dans le cas contraire, de pouvoir la transformer en simple union-association. En effet, dans ce cas, les liens établis pourraient être dénoués, puisque la Belgique française aurait conservé, dans le cadre de l'union-intégration, son corpus légal et une certaine forme d'unité (contrairement à l'union-assimilation qui rendrait une séparation très difficile).

C'est forme préférentielle de la réunion de la Wallonie (et de Bruxelles) à la France, étatiquement solide, financièrement sûre, et parfaitement compatible avec le maintien de l'autonomie wallonne (et bruxelloise), en constitue aussi la conception la plus simple et la plus limpide. Une simplicité qui tient, comme on vient de le voir, à ce que cette forme d'union constitue la seule solution raisonnablement possible pour des raisons politiques et juridiques, parce qu'elle est la plus facile à faire comprendre et à faire partager au plus grand nombre de Wallons, et parce qu'elle devrait s'imposer du fait qu'il ne serait pas possible, pratiquement, de procéder autrement.

Pour la France, il ne s'agit pas là de fédéralisme, système qui concerne l'organisation de l'État tout entier, et qui est évidemment étranger à la culture nationale française. Il s'agit de l'acceptation, dans un État qui reste unitaire, d'un nouveau statut spécial pour une (ou deux, avec Bruxelles) nouvelle(s) collectivité(s) française(s). Puisque cette acceptation est déjà acquise pour plusieurs territoires français, très caractérisés et périphériques, elle peut donc être étendue, le moment venu, à la Wallonie (et à Bruxelles), pas moins caractérisée.

On ajoutera qu'une telle union-intégration supprimerait, pour la Wallonie (qu'elle soit ou non unie avec Bruxelles), le chantier de la construction d'un État souverain, puisqu'elle aurait ainsi renoncé à en être un. Et supprimerait aussi celui de sa reconnaissance internationale, celle de tous les États et celle des multiples organisations internationales, et aussi celui de son intégration dans les structures européennes, politiques, économiques et monétaires. Et cela sans nuire pour autant aux relations développées avec ces États et organisations par la Région wallonne (et la Région bruxelloise). Ce choix de l'union-intégration ferait donc disparaître tout obstacle d'ordre européen associé à la création, ainsi évitée, d'un État européen supplémentaire, voire de deux dans le cas d'une entité bruxelloise qui voudrait exister séparément.

Si on pense au choix conjoint, par la Wallonie et Bruxelles, de la même voie d'intégration à la France, on obtient une Belgique française constituée de deux entités aux statuts autonomes, très proches sans être identiques, unis par leur appartenance commune à la République française et par la persistance d'un système juridique partiellement commun, un droit « belge » désormais partiellement administré par l'État français en lieu et place de l'ex-État fédéral belge. Ce choix conjoint de la Wallonie et de Bruxelles pour un cadre similaire d'union-intégration avec la France aurait donc l'avantage considérable d'assurer un lien solide et durable entre les deux entités, ce que ne garantit nullement l'option, très risquée, de l'État fédéral wallo-bruxellois.

Mais il faut être clair : ce cadre ne peut pas être un État belge « maintenu » en France. Un tel schéma ne permet pas la place en France d'une collectivité territoriale de la Belgique française (en sus des deux entités régionales wallonne et bruxelloise), qui serait dotée d'un Parlement et d'un Gouvernement, et de compétences propres. A cet égard, le projet d'un politicien belge, publié à l'été 2008, et dont on parle encore aujourd'hui, d'une « Belgique française autonome » unie à la France, illustre bien les confusions qui peuvent être entretenues sur la teneur d'une telle union. En effet, ce projet, intégrationniste puisqu'il fait bien des Wallons et des Bruxellois des citoyens français, n'hésite pas à proposer un Royaume de Belgique française « en France », c'est à dire une collectivité française très « particulière », dotée non seulement d'un Roi (!) mais aussi d'une vaste Assemblée parlementaire et d'un Gouvernement pour administrer ledit Royaume, tout en conservant telles quelles les deux Régions (les compétences exercées par ledit Royaume semblant se limiter aux compétences « communautaires »). Il faut pourtant bien choisir, ne serait ce que par respect pour la logique la plus élémentaire : soit on souhaite un État-Royaume indépendant, même adossé à la France, et on en assume les conséquences et les responsabilités, soit on voit qu'on ne le peut pas, et on cherche une formule d'intégration à la France aussi respectueuse que possible de l'acquis belge et de l'identité wallonne (et bruxelloise). Et respectueuse aussi de la réalité française. Mais, alors, on doit accepter quand même d'en finir avec le Royaume de Belgique !

Conclusion

Au final, toute réflexion, un peu élaborée, sur un projet d'union entre la Wallonie et la France doit être en mesure de répondre, avec un minimum de clarté et de certitude, à quatre grandes questions :

- De quel État le Wallon sera-t-il le citoyen ?
- Par quels pouvoirs le Wallon sera-t-il gouverné ?
- Par quelles lois le Wallon sera-t-il administré ?
- Comment seront financés les services publics et prestations sociales du Wallon ?

Les trois formes d'union présentées ici apportent des réponses différentes à ces quatre grandes questions. En écartant un projet inconsistant, la simple association, un projet répulsif, l'assimilation, on peut dégager un projet attractif d'intégration de la Wallonie à la France, qui tire profit de la souplesse institutionnelle française. Un projet qui opte clairement pour un Wallon « citoyen français », assuré de la solidarité financière nationale, mais qui resterait très largement régi par des lois belges, et toujours gouverné par des autorités locales wallonnes, aux côtés des autorités nationales françaises, héritières des ex-autorités fédérales belges.

Pour élargir le nombre des unionistes de conviction mais aussi de ceux qui doivent le devenir par défaut, et donc simplement par raison, il faut dire et faire comprendre au maximum de Wallons (et de Bruxellois) que la République française, par le moyen d'une union combinant intégration et autonomie, leur apporterait totalement ce que le Royaume belge leur donne aujourd'hui. À savoir la solidarité financière en matière de

dépenses publiques (collectivités territoriales, services publics, prestations de sécurité sociale) et l'autonomie de l'entité wallonne (et de l'entité bruxelloise). Autonomie institutionnelle (la Région conservée en l'état, avec ses pouvoirs et ses compétences renforcées) et autonomie juridique (au sens très large, c'est-à-dire l'essentiel du droit belge maintenu distinctement). Ces deux choses, solidarité et autonomie, que l'État français serait seul en mesure de garantir aux Wallons (et aux Bruxellois) une fois l'État belge disparu. Dans leur grande majorité, les Wallons (comme les Bruxellois), et leurs milieux dirigeants, ne veulent pas perdre leurs acquis (que cet héritage soit bon ou mauvais n'est pas la question présente), représentatifs de ce qu'ils sont et résultats de leur histoire et de leurs luttes. Il est temps de réaliser et de faire partager la certitude qu'il existe une forme d'union avec la France qui permettrait de les conserver pleinement.

o

Voici donc pour l'exposé de Jacques Lenain.

On le voit, nous sommes ici à mille lieues de cette « France centralisatrice et autoritaire » qu'évoquait Marcel Bolle De Bal, professeur émérite de l'ULB, dans une « carte blanche » intitulée « Séparatisme, rattachisme : un débat biaisé » et publiée dans « Le Soir » du 3 mars 2009.

Si le débat est biaisé, c'est précisément parce que certains se plaisent à débiter des contre-vérités.

Allons plus loin.

La Wallonie vit au-dessus de ses moyens et en dessous de ses possibilités

Reprenons l'argumentation développée par le professeur Robert Deschamps : en devenant Français, nous serions privés de notre autonomie actuelle et *nous ne pourrions plus traiter nous-mêmes les problèmes de la Wallonie en fonction de nos objectifs propres.*

On pourrait aisément lui rétorquer : *A quoi cela sert-il de disposer d'une large autonomie régionale quand on voit l'usage désastreux qui en a été fait durant plus de vingt ans ?*

Car Robert Deschamps n'hésite pas à le dire : *La Wallonie vit au-dessus de ses moyens et au-dessous de ses possibilités.* Ses collègues des autres universités dressent, eux aussi, un diagnostic wallon particulièrement sévère et pessimiste. Ainsi, dans « Le Soir » du 19 septembre 2009, Pierre Pestieau de l'Université de Liège n'hésite pas à parler d'un *manque de professionnalisme dans la politique économique.* Et d'expliquer : *Je pense à l'emploi, la santé, l'éducation, la précarité, l'environnement. Or, lorsque je compare la Wallonie à la Flandre et aux pays voisins, je m'aperçois que, sur tous ces points, cela n'a guère changé en dix ans. L'emploi ? Le taux de*

chômage effectif est toujours aussi élevé, dès avant la crise. La santé ? L'écart dans l'espérance de vie entre la Wallonie et la Flandre vient d'augmenter. L'éducation ? Les indicateurs de l'OCDE ne démontrent pas d'amélioration sensible. La précarité ? Elle est extrêmement élevée aujourd'hui. Quant à la qualité de l'environnement, on n'en parle pas assez, mais il est trop de villes et villages en Wallonie où la population souffre de situations de pollution qui affectent directement sa santé.

En janvier 2010, un reportage de l'émission de la RTBF « Questions à la Une » a été consacré à l'état de nos routes. On y fait, à plusieurs reprises, la comparaison avec la France. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il n'y a pas photo ! Comme le dit fort bien le professeur Pestieau, avec Francorchamps, *on parle ou on s'illusionne du « plus beau circuit du monde », mais on a les plus laides routes d'Europe !*

Tout aussi implacable est le constat du professeur Jacques Thisse de l'Université catholique de Louvain. *Depuis vingt-sept ans, il ne se passe rien en Wallonie. (...) Il n'y a pas de projet mobilisateur. On s'obstine à soigner Liège et Charleroi. Sans trop de résultats. Alors que l'avenir, c'est un axe de développement Bruxelles-Wallonie. Des pôles comme Louvain-la-Neuve et Namur, voire le Luxembourg, sont directement connectés à Bruxelles. Les politiques wallons ne comprennent rien à l'économie,* déclare-t-il au « Vif/L'Express », le 13 novembre 2009.

Revenons au professeur Deschamps. *En France, le taux d'encadrement dans l'enseignement obligatoire est de 30 % inférieur au nôtre. Est-ce cela que nous voulons ?*, demande-t-il le 25 février 2009. Mais le 27 septembre 2006, interrogé par Michelle Lamensch du « Soir », il déclarait : *La Communauté est le 2^e pays au monde en matière de dépenses publiques d'enseignement, en pourcentage du produit intérieur brut. Par rapport aux autres pays, nous avons un taux d'encadrement très important dans le primaire et, dans le secondaire, le plus généreux de tous les pays industrialisés. (...) Mais les résultats ne sont pas à la hauteur. (...) En comparant avec les autres pays, nos 15-16 ans sont peu performants en maîtrise de la langue maternelle, en maths et en sciences. Nous avons peu de diplômés du secondaire après 18 ans alors que nous sommes un des rares pays à avoir instauré l'enseignement obligatoire jusqu'à 18 ans.*

Nous disions plus haut : *À quoi cela sert-il de disposer d'une large autonomie régionale quand on voit l'usage désastreux qui en a été fait durant plus de vingt ans ?* Nous pourrions ajouter : *À quoi cela sert-il d'avoir dans l'enseignement un taux d'encadrement très élevé si c'est pour aboutir à des résultats aussi peu performants ?* En 2009, l'Union wallonne des entreprises évoquait le *paradoxe wallon*. Malgré l'adoption de mesures *appropriées* au cours des deux dernières législatures – Contrats d'avenir, Plan 4x4, Plan Marshall –, le banc patronal disait ne constater *aucun signe* de redressement macroéconomique de la Wallonie. La Région affichait, en effet, un PIB régional inférieur de près de 25 % à la moyenne européenne (celle des 15) et un taux de chômage « administratif » supérieur à 16 %, alors que celui de la Flandre ne dépassait pas les 7 %.

En fait, la Région possède des entreprises saines et dynamiques, mais elles demeurent trop peu nombreuses et elles sont trop petites, ce qui pèse en particulier sur la productivité de la main-d'oeuvre. L'UWE épinglait également comme points noirs, le manque d'esprit d'entreprise, la formation insuffisante, etc.

En octobre 2009, un panel de 27 experts, issus des mondes académique et entrepreneurial et fédérés sous l'égide de la Fondation Free, dressait à son tour un constat sans appel : les « spin-offs », ces entreprises de haute technologie issues des laboratoires universitaires, ne jouent pas le rôle espéré dans la reconversion de la Wallonie. Une sur trois n'a aucun potentiel. Et les experts d'évoquer un *écosystème sous-développé*, dont le concept ressemble à s'y méprendre à celui du sous-régionalisme dans lequel la Wallonie s'est empêtrée pendant des années... En clair : les réseaux d'animation économique qui encadrent ces spin-offs n'auraient aucun relais ou presque en dehors de leur pré carré wallon, ce qui priverait ces entreprises d'un accès aux marchés, financiers notamment, internationaux. *La Wallonie et, dans une moindre mesure, Bruxelles ne semblent pas être sur les radars des investisseurs internationaux actifs dans le capital à risque*, notent ces experts qui y voient une entrave à la croissance de ces PME que l'on dit pourtant à haut potentiel. Bref, des remèdes s'imposent ici aussi. D'urgence. Internationaliser et professionnaliser l'animation économique, tel est le mot d'ordre !

Ce *paradoxe wallon* apparaît encore à la lecture d'une récente étude de Cushman & Wakefield, qui indique que sur 61 régions européennes, la Wallonie se classe première en matière de localisations idéales pour la logistique. Paradoxe, lorsque l'on connaît l'état déplorable du circuit routier (pas moins de 1.175 chantiers vont devoir être entrepris au cours des cinq prochaines années !) et les carences du réseau navigable. La Cour des Comptes a investigué du côté du contrôle de la gestion des boues de dragage, l'un des gros problèmes du réseau wallon de transport fluvial. Plus de 80 % de ce réseau est au gabarit européen (plus de 1.350 tonnes) mais sur plus de 15 % du réseau, il y a un risque réel de paralysie pour ce type de gabarit. Quant au réseau ferroviaire, il est à 80 % de sa capacité, et donc proche de la saturation.

La Wallonie ne figure d'ailleurs pas dans le Top 25 des « villes et régions européennes du futur 2010/11 », classement établi par la revue « fDi Magazine », éditée par le « Financial Times ». Les aspects pris en compte sont l'attrait global pour les investisseurs étrangers, la qualité de vie, l'infrastructure, l'efficacité des coûts, les ressources humaines, etc. Le Top 3 comprend l'Angleterre du Sud-Est, l'Ile de France et la Rhénanie-du-Nord-Westphalie. La Flandre occupe la 7^e place et Bruxelles la 16^e. Dans la catégorie « Meilleure stratégie pour attirer les investisseurs étrangers », la Flandre se retrouve première, suivie directement par Bruxelles. La Wallonie prend, elle, la 6^e place. Dans cette catégorie, il est notamment tenu compte de la promotion et de l'accompagnement des investisseurs, des incentives et des projets d'infrastructure.

Top 25 Regions of Europe Overall	
1	South-east (UK)
2	Ile-de-France (France)
3	Nordrhein-Westfalen (Germany)
4	Bayern (Germany)
5	Capital Region (Denmark)
6	Centre-Est (France)
7	Flanders (Belgium)
8	Scotland (UK)
9	Greater Dublin Region (Ireland)
10	Greater Stockholm Region (Sweden)
11	Catalonia (Spain)
12	Baden-Württemberg (Germany)
13	Ouest (France)
14	Bassin parisien (France)
15	Noord-Holland (Netherlands)
16	Brussels Capital Region (Belgium)
17	Zuid-Holland (Netherlands)
18	Mediterranee (France)
19	Hessia (Germany)
20	Yvelines (France)
21	North-west (UK)
22	Västsverige (Sweden)
23	Central Federal District (Russia)
24	Yorkshire & Humberside (UK)
25	Bucharest-Ilfov (Romania)

Des plans de relance, c'est bien, dit-on encore à l'Union wallonne des entreprises. Mais tout irait encore mieux si ces plans fonctionnaient plus efficacement. *A vrai dire, nous n'avons encore aucune visibilité des mesures anticrise qui ont été annoncées par le gouvernement wallon*, déclare Vincent Reuter, l'administrateur délégué de l'UWE, fin octobre 2009. Mais, pour le banc patronal, il y a plus grave : *Si les pouvoirs publics, tout niveaux confondus, payaient leurs fournisseurs à temps, de nombreuses entreprises ne seraient pas dans l'obligation d'aller quémander l'indulgence de leur banquier !*, s'insurge Vincent Reuter. *Il s'agit pourtant d'une mesure simple mais nous avons vraiment l'impression que le gouvernement wallon ignore le problème. Cela fait plus de cinq ans qu'ils discutent de l'opportunité d'introduire un facturier d'entrée dans les administrations qui leur permettrait simplement de savoir... quand une facture est entrée et doit dès lors être payée !*

La Wallonie, c'est aussi une dette officielle de 4,683 milliards d'euros, auxquels il convient d'ajouter quelque 7 milliards de financements alternatifs (emprunts contractés par des tiers mais financés par la Région. Comme le souligne le professeur Robert Deschamps : *On est en train d'hypothéquer l'avenir de nos enfants !*

On le voit, en dépit d'une large autonomie régionale, la situation de la Wallonie reste extrêmement précaire. Tirant le bilan du Plan Marshall, le député MR Pierre-Yves Jeholet, constate qu'on n'a pas mobilisé les moyens suffisants pour atteindre les objectifs. *Un quart du budget n'ira pas aux entreprises. (...) On a joué avec les sous sans cibler les moyens pour redresser la Wallonie. Rien n'a été fait, par exemple, pour stimuler l'esprit d'entreprise. La clé IPP (impôt des personnes physiques) le montre : le Plan Marshall n'a pas eu d'effet sur l'économie wallonne. Beaucoup d'espoirs ont été déçus. C'est la désillusion pour les entreprises.*

Voyons à présent comment évoluent la Wallonie et le Nord-Pas-de-Calais, deux régions de tradition industrielle. Le Nord-Pas-de-Calais affiche aujourd'hui un taux de chômage de 10,6 %, alors que celui de la Wallonie s'établit à 15,3 %.

Si l'on compare maintenant le PIB/hab des principales régions européennes de tradition industrielle en 2005 (moyenne = 100), on constate que le Nord-Pas-de-Calais affiche 89 et la Wallonie 88. Ainsi, depuis trente ans, la large autonomie de la Wallonie ne lui a pas permis de faire mieux que son voisin français, confronté au même déclin industriel et donc aux mêmes besoins de reconversion. Une région certes moins autonome, mais épaulée par l'État français, qui ne dépend pour son financement d'aucune autre région française – alors que la Wallonie dépend de la Flandre et de Bruxelles – et qui n'est en opposition avec aucune de ses voisines régionales.

Intégrée à la France, la Wallonie devra mettre de l'ordre dans ses affaires

Revenons au schéma d'union-intégration proposé par Jacques Lenain. Selon lui, l'effort de solidarité nationale de la France pour la Wallonie ne serait pas ponctuel, mais *solide, massif et pérenne*. Toutefois, précise-t-il, *il devrait être admis que cet effort ne saurait être fourni et accordé durablement à titre automatique. Et d'expliquer : Il faudrait bien rendre des comptes à l'État central français, qui s'arroge en particulier le pilotage et le contrôle des dépenses sociales et qui veille à un traitement équitable des populations tant en matière de prestations reçues que d'impôts et cotisations prélevés. On peut donc présager que l'État français poserait comme préalable à son application l'engagement des responsables wallons sur des réformes de fond susceptibles d'aboutir à une diminution progressive ou à tout le moins à une stabilisation des concours financiers en cause (régulation des effectifs d'agents publics, réforme et activation des prestations de chômage, etc.). Pour autant, cette exigence légitime de rigueur, qui devrait satisfaire les Wallons qui attendent plus d'efficacité de la part de leurs institutions, ne remettrait jamais en cause l'existence même des services publics et des prises en charge sociales en Wallonie, ainsi que leur équivalence en niveau avec les services et prestations homologues assurés pour la France entière.*

Jacques Lenain veut ainsi nous faire comprendre que l'autonomie wallonne, qui serait certes maintenue en France dans le schéma qu'il défend, ne dispenserait pas nos responsables politiques de rendre des comptes à un État central qui conserve une

légitimité et une puissance d'intervention dont notre État fédéral, sous direction flamande, est désormais dépourvu.

On ne saurait être plus clair : avec la France, il nous faudra, tout en conservant notre autonomie, mettre de l'ordre dans nos affaires et abandonner des pratiques qui s'écartent fondamentalement de la « bonne gouvernance ».

Parlant de l'autonomie régionale, le professeur Robert Deschamps expliquait que *les compétences d'une région (française) de population comparable à la nôtre sont, en moyens budgétaires, vingt fois inférieurs à celles que nous exerçons. Est-ce cela que nous voulons ?*

Dans le cadre des travaux des États généraux de Wallonie, nous avons comparé la répartition des moyens mis à la disposition des pouvoirs décentralisés de Wallonie (3,436 millions d'habitants, 16.844 km²) et du Nord-Pas-de-Calais (4 millions d'habitants, 12.414 km²).

	Montant (milliards d'euros)
Département du Nord	3,0
Département du Pas-de-Calais	1,5
Région Nord-Pas-de-Calais	1,6
<u>Total</u>	6,1
Région wallonne	7,2
5 Provinces	1,2
<u>Total</u>	8,4

Que constate-t-on au vu de ces chiffres ?

Qu'en France, les deux départements, l'équivalent de nos Provinces, sont beaucoup mieux dotés que celles-ci et que la Région Nord-Pas-de-Calais : 4,5 milliards d'euros contre respectivement 1,2 milliard d'euros et 1,6 milliard d'euros ! Et que ces trois institutions, avec leur budget total de 6,1 milliards d'euros, ne sont financièrement guère moins dotées que la Région wallonne, avec ses 7,2 milliards d'euros.

Voyons à présent comment se présentent les indemnités des élus de Wallonie et du Nord-Pas-de-Calais.

	Indemnité (euros/mois)
Conseil régional Nord-PdC (113 élus)	2.582
Conseil général du Nord (79 élus)	2.213
Parlement wallon (75 élus)	6.626 + 28 % de frais exposés

Rien ne peut justifier que nos élus disposent d'une indemnité largement supérieure à celle de leurs collègues français, pour des responsabilités qui, au total, sont assez semblables.

Aux 75 élus du Parlement wallon, il convient d'ajouter encore les 8 membres du Gouvernement wallon, qui disposent chacun d'un Cabinet bien étoffé. Le 8 août 2009, le journal « De Standaard » faisait observer que *le cabinet Demotte compte trois fois plus de conseillers que le cabinet Peeters*. Et d'en conclure que la Flandre avait tenu sa promesse de réduction du coût des cabinets ministériels : 288 membres de cabinet pour neuf ministres alors que les onze ministres de la Région wallonne et/ou de la Communauté française ont droit à 686,5 collaborateurs... Sans doute convient-il d'être prudent avec ces chiffres, car ils n'intègrent pas toujours les mêmes données, mais le porte-parole de Rudy Demotte a tout de même confirmé : *le fait que nous soyons plus nombreux qu'en Flandre est incontestable* (« Le Soir » du 10 août 2009).

A noter qu'un article de « La Dernière Heure » du samedi 20 mars 2010 révèle une tendance à la baisse de 24 % du nombre des effectifs enregistrés dans les cabinets ministériels wallons par rapport à la législature 1994-1999. Et le journal de présenter le tableau suivant :

Le nombre d'agents engagés au sein des cabinets			
Cabinet	Cadre après transferts	Agents de cabinet	ETP
Demotte	62,75	55,00	52,10
Nollet	51,50	47,00	42,95
Antoine	42,50	33,00	32,50
Marcourt	53,00	39,00	37,30
Furlan	47,00	43,00	41,30
Tillieux	43,00	41,00	37,90
Henry	45,00	50,00	44,86
Lutgen	54,00	50,00	48,50

Examinons à présent la situation des deux Régions au niveau des exportations.

Le Nord-Pas-de-Calais se situe sur le podium des exportations françaises, juste derrière l'Ile de France et Rhône Alpes. En 2008, le volume de ses exportations représentait 34 milliards d'euros.

Pour la même année, la Région wallonne réalisait un chiffre de 45,1 milliards (40,4 milliards si l'on exclut le gaz naturel de transit).

Les prestations de la Wallonie sont donc supérieures à celles du Nord-Pas-de-Calais. Mais celui-ci est loin de bénéficier d'un encadrement administratif aussi dense que celui de la Wallonie. Pour promouvoir les exportations et les investissements étrangers, la Wallonie dispose de l'Awex. Cet organisme, dont l'administration centrale (60 agents) est basée à Bruxelles, gère 7 centres régionaux (44 agents) et un réseau de 101 attachés économiques et commerciaux répartis aux quatre coins de la

planète. S'ajoutent à cela les relations internationales de la Communauté française, qui sont assurées par WBI (Wallonie-Bruxelles International). Cette administration comprend 50 agents statutaires et 145 agents contractuels et dispose de 17 Délégations et 6 Bureaux à l'étranger.

Jacques Lenain évoque une *régulation des effectifs d'agents publics*. Un récent rapport publié par le Forem à l'occasion de son vingtième anniversaire posait ce constat : entre 1993 et 2007, l'emploi au sein de l'administration publique a progressé de près de 30.000 unités, pour atteindre en 2007 le chiffre de 121.290 postes (et cela malgré une légère baisse des effectifs observée : 2.400 postes de moins entre 2004 et 2007).

L'administration wallonne occupe 9.932 personnes (9.009 équivalents temps plein). Entre janvier 2005 et juin 2009, elle a enregistré 952 départ) la retraite, à un âge moyen de 60 ans et 11 mois. Compte tenu de la crise économique et de ses conséquences, les fonctionnaires pourraient à l'avenir repousser la date de leur retraite. L'étude table donc sur une hypothèse de travail de 62 ans pour les cinq prochaines années. *Le nombre d'agents retraités va crescendo d'année en année pour atteindre un pic en 2013*, note l'auteur de l'étude. A cela s'ajoutent les décès. En cinq ans, 130 fonctionnaires ont trépassé, à un âge moyen de 55 ans. L'étude table donc sur une moyenne annuelle de 30 décès. Dernier point : le roulement au sein des effectifs. Au cours de la période étudiée, l'administration régionale a enregistré 4.018 départs pour 2.658 arrivées. Les remplacements se sont effectués en majorité par l'engagement de contractuels et 1.360 postes ont disparu.

Un mal wallon important : la surabondance d'organismes publics. *Le nombre de structures qui dépendent des pouvoirs publics est chez nous hallucinante*, écrit Michel Delwiche, dans « Le Vif/L'Express » du 29 janvier 2010.

À elle seule, la Région wallonne compte une quarantaine d'organismes d'intérêt public (OIP) et des dizaines d'organismes publics (personne n'est en mesure de dire combien) dont on se demande parfois pourquoi et pour quoi faire ils ont été créés. Fallait-il par exemple créer quatre OIP pour gérer les quatre ports autonomes wallons ? Ou de cinq Spabs (sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires), une par province ? Pourquoi une Sarsi (société d'assistance et de rénovation des sites industriels) dans le Brabant wallon et une Sorasil pour faire la même chose à Liège, quand il n'y a pas d'équivalent en Hainaut, la province qui compte, à elle seule, la moitié des chancre hérités de la vieille industrie ? Était-il vraiment nécessaire de doter la SRIW (Société régionale d'investissement de Wallonie) de toute une série de filiales constituées en sociétés anonymes comme Fiwapac, Geligar, Sowaspac, Sofipole, Sowafinal, Sowecsom ? Et pourquoi les Lacs de l'Eau d'Heure ou le triage-lavoir de Binche doivent-ils faire l'objet d'une gestion particulière ?

Et Michel Delwiche de poursuivre :

La Wallonie compte également 68 sociétés de logement de service public (SLSP) dont on a pu voir au cours de la précédente législature qu'elles n'étaient pas toutes – c'est un euphémisme – des modèles de gestion.

Et puis, il y a encore les intercommunales. Leur nombre, avait décidé le précédent gouvernement, devait être réduit de moitié, de 112 à 56, tandis que 2.879 postes d'administrateurs devaient être supprimés pour n'en garder que 1.485 à la fin de 2006. Il faudra peut-être une nouvelle forme puisque, aujourd'hui, 109 intercommunales sont à nouveau actives en Région wallonne. (...)

Le gouvernement wallon s'est engagé à « la limitation stricte du nombre de mandats d'administrateur et de commissaire ». Mais c'est peut-être le nombre d'organismes qu'il faudrait limiter, conclut Michel Delwiche.

On pourrait ajouter à cela les cinq Tec (Transports en commun) wallons qui, selon les prévisions budgétaires des dirigeants, afficheront des déficits qui culmineront, entre 3 et 11 millions d'euros en 2014. Comment assurer la qualité des services dans de telles conditions ?

Autre situation qui pose question, celle de la Sogepa (Société wallonne de gestion et de participation). Ses frais de personnel 2007 s'élèvent à 4.733.071 euros (21 Equivalents Temps-Plein). À titre de comparaison, le coût du personnel de la SFPI (Société fédérale de participation et d'investissement) est de 739.021 euros en 2007 pour 5,4 Equivalents Temps-Plein. Soit une différence de 4.000.000 euros entre les deux sociétés ! Avec sa masse salariale de 21 ETP, la Sogepa correspond pratiquement aux revenus annuels bruts de 23 ministres (à raison de 208.000 euros par ministre). Bref, un véritable gouvernement...

Jacques Lenain affirme que seule l'intégration à la France pourrait garantir à la Wallonie le maintien des prestations de sécurité sociale. Tous les économistes s'accordent, en effet, pour dire qu'une Wallonie indépendante verrait ses prestations sociales chuter de quelque 15 %. En 2007, Henri Capron, professeur à l'ULB, avait estimé que la suppression des transferts au niveau de la sécurité sociale et des mécanismes de solidarité entre les entités fédérées aboutirait à un trou de 3,3 milliards d'euros dans les finances wallonnes. Concrètement, cela signifie que chaque Wallon devrait se passer de 1.000 euros par an. Et Guiseppe Pagano, professeur à l'Université de Mons d'expliquer en 2006 : *Si, un jour, la Wallonie devait vivre seule avec ses moyens, ce serait plus difficile que dans l'État fédéral actuel. (...) Aujourd'hui, le revenu fiscal par habitant, qui constitue un excellent critère, y est de 13 % en dessous de la moyenne nationale. Par ailleurs, il faut savoir que la moyenne des dépenses par habitant pour certains postes, les soins de santé et le chômage notamment, est plus élevée qu'ailleurs dans le pays. Si l'on additionne ces deux éléments, recettes en moins dépenses en plus, on arrive à un différentiel wallon de 20 % par rapport à la situation existante, ce qui en terme de Finances publiques est gigantesque. Si l'on pense que le*

pacte de stabilité européen a fixé le déficit public à un maximum de 3 % et qu'au pire en Belgique le déficit budgétaire par rapport au Produit National Brut a été de 12 ou 13 %, vous saisissez le problème très considérable auquel devrait faire face la Wallonie si elle devenait indépendante par la force des événements.

Jacques Lenain a expliqué aussi en quoi une assimilation pure et simple de la Wallonie à la France serait *juridiquement et pratiquement inapplicable*. C'est notamment en vrai pour ce qui concerne le secteur de l'enseignement. Comme l'ont montré les travaux des États généraux de Wallonie, la différence fondamentale réside ici dans le Pacte scolaire auquel est soumis notre enseignement. Il faudrait compter deux générations pour parvenir à une harmonisation totale entre les deux systèmes.

L'enseignement relève aujourd'hui de la Communauté française. En cas d'implosion de l'État belge, celle-ci disparaîtrait. On voit mal comment une Wallonie intégrée à la France pourrait maintenir trois réseaux officiels (celui de la défunte Communauté, celui des provinces et celui des communes). Une fusion s'imposerait donc, de même que des synergies entre les réseaux officiel et libre. Côté germanophone, ils ont d'ailleurs fusionné les réseaux officiel et catholique secondaires.

Cette rationalisation s'impose d'autant plus quand on voit l'état dans lequel se trouvent les bâtiments scolaires. En 2004, la Communauté française avait lancé l'idée d'un partenariat public-privé : le privé apportait des fonds et le pouvoir public lui versait ensuite une « rente », pendant une trentaine d'années. A l'époque, les ministres responsables avaient tablé sur 1 milliard d'euros. Chiffre répété quatre ans plus tard, quand un décret mit le mécanisme sur papier. Aujourd'hui, l'on apprend que le gouvernement précédent (2004-2009) avait revu ses estimations à la baisse. Il n'est plus question que d'un apport de... 280 millions. Cette somme devait financer 50 chantiers ; 35 dans l'officiel subventionné et 15 dans le réseau de la Communauté (le libre n'a fait admettre aucun dossier).

Au Parlement de la Communauté française, le ministre Jean-Marc Nollet vient de faire le compte. Il y a 2.714 écoles en Wallonie et à Bruxelles. Et pour en rénover 50, la Communauté devrait donc payer une redevance annuelle de 28 millions pendant 27 ans. *Soit 756 millions pour financer 280 millions de travaux. (...) À l'avenir, nous aurons donc peu de bâtiments très performants, dont le coût aura été très élevé, et beaucoup d'autres dont la situation se dégradera davantage.* On peut s'interroger ici sur le bien-fondé d'une telle opération...

La Wallonie vit au-dessus de ses moyens et au-dessous de ses possibilités, constate le Professeur Robert Deschamps. On peut difficilement le contredire.

Il est clair qu'intégrée à la France, la Wallonie autonome aura, avec l'État central français, un partenaire au comportement positif, qui la soutiendra mais qui sera également exigeant, qui voudra justement qu'elle remédie à ses graves dysfonctionnements. Avec un tel partenariat, qui n'est pas possible en Belgique fédérale, la Wallonie devra donc envisager sérieusement de nouvelles méthodes de gestion. C'est la seule façon pour elle de retrouver demain sa splendeur d'antan.

En 2007, dans « Le second déclin de la Wallonie », Jean-Yves Huwart, journaliste qui a fait ses dents à « L’Echo » et chez « Trends », avait synthétisé avec talent les erreurs et manquements qui avaient versé le sud du pays, en l’espace de deux petites décennies (1980-2000), dans le club peu enviable des régions en retard de développement. Deux ans plus tard, il nous livre « Wallonie 2.0. Nous étions une puissance économique. Nous pouvons le redevenir ! » (éd. Le Cri).

Pour l’intéressé, la Wallonie peut redevenir ce territoire le plus nanti d’Europe (juste derrière l’Angleterre) qu’elle fut de la fin du 18^e siècle à la Première Guerre mondiale. Mais pour cela, *elle doit, à nouveau, devancer son temps. Se montrer pionnière.*

La clé du succès, explique Jean-Yves Huwart, c’est le fait d’être le plus intelligent pour utiliser le nouveau terrain de jeu qu’est Internet. (...) Les pôles de compétitivité s’adressent aux scientifiques, aux chercheurs,... Et c’est très bien. Mais l’économie, c’est aussi de plus en plus des valeurs liées à la création, à l’innovation, à l’esprit d’entreprendre. Et là, la Wallonie reste encore trop à la traîne.

De toute façon, conclut Jean-Yves Huwart, le renouveau de la Wallonie ne viendra pas des plans menés par le gouvernement. *Ca ne peut pas venir des politiques. Ils peuvent créer un cadre, c’est bien. Mais c’est tout. Le relèvement économique ne viendra que des gens.*

Opel Anvers : un avertissement !

Une partie de notre croissance future repose sur notre capacité à séduire des investisseurs étrangers, rappelle Jean-Claude Marcourt, ministre wallon de l’Economie.

Il convient toutefois d’être vigilant à cet égard.

Nombre d’investisseurs étrangers – Microsoft, Google, Johnson & Johnson, etc. – ont choisi de s’implanter chez nous en raison notamment du dispositif fiscal avantageux des intérêts notionnels, qui leur permet de réduire à quelque 33 % leur taux d’imposition. Mais, comme le souligne pertinemment Francis Van de Woestyne, dans son édito de « La Libre Belgique » du 9 mars, *ces aides d’État bénéficient à des sociétés florissantes (Inbev, Carrefour) qui, pour des raisons stratégiques et financières, n’hésitent pas à licencier à plus ou moins grande échelle.*

Interrogé par Dominique Berns du « Soir », le 22 janvier, à propos de l’annonce de la fermeture d’Opel Anvers, le professeur Michel Quévit explique : *On parle d’une « Europe forte », mais tout se joue entre les grands États. Et s’il y a des choix à faire entre l’Allemagne et la Belgique, c’est évidemment en faveur de l’Allemagne que le choix va être fait.*

Et d’ajouter : *La Flandre doit se dire qu’elle ne peut plus miser sur quelques grands secteurs dépendants trop des grosses multinationales. C’est le choix qui a été fait dans*

les années 50 et 60 et qui a nourri la prospérité flamande. Mais désormais, la Flandre doit revoir sa stratégie. (...) Il faut à la fois développer des secteurs à plus haute valeur ajoutée et miser plus sur le potentiel local. Le gouvernement flamand est donc confronté à la question suivante : comment remailler un tissu économique à partir du niveau local ? Elle avait un avantage sur la Wallonie : un bon tissu de PME. Mais ces PME doivent devenir ce que j'appelle des « entreprises globales », non seulement qui investissent dans les nouvelles technologies et dans l'immatériel, mais aussi qui se positionnent au minimum au niveau de l'Europe, notamment via la constitution de réseaux ou de partenariats avec d'autres entreprises similaires pour atteindre une masse critique et pouvoir concurrencer les grands groupes. C'est ce qui fait la force de la Bavière, du Bade-Wurtemberg en Allemagne, de la région italienne du Trento, du Pays basque espagnol.

À la lumière de ce constat, le cadre géopolitique dans lequel doit désormais s'inscrire l'économie wallonne se dessine clairement. Le système prédominant en Europe de l'Ouest ne permet pas à une région, fût-elle aussi dynamique que la Flandre, de peser sur le comportement des grosses entreprises multinationales. Un relais de soutien politique doit être assuré par une nation qui « compte » au sein de l'Union européenne ; ce n'est pas le cas de la Belgique. Pour Michel Quévit, le cadre belge ne semble d'ailleurs même plus exister puisqu'il ne l'évoque même pas. A moins qu'il ne pense que la Flandre se comportera désormais comme si, économiquement, elle avait largué les amarres !

C'est au niveau régional qu'il faut stimuler la mise en place d'un tissu dense de PME. Et ce qui est vrai pour la Flandre doit également l'être pour la Wallonie. Mais les PME initiées en régions doivent pouvoir se positionner hors des limites territoriales de celles-ci. Alors soyons conséquents avec ce constat. Si les grand pays sont les seuls capables de s'opposer au comportement abusif des grandes entreprises multinationales, ils seront vraisemblablement aussi les seuls à pouvoir cautionner le développement des PME de leurs régions, non seulement sur l'ensemble du territoire national mais aussi à travers l'Europe. C'est d'ailleurs ce à quoi nous assistons actuellement. Au moment où l'État-Nation flamand est sur le point de prendre son envol, le réalisme politique et économique n'impose-t-il pas aux Wallons de se tourner vers la France, dont ils se sentent si proches dans de multiples domaines, pour disposer pleinement de son appui ?

Vous avez dit « identité » ?

Interrogé par Michel Delwiche, dans « Le Vif/L'Express » du 26 février 2010, Serge Kubla reproche à l'actuel gouvernement wallon de *se targuer de tout mener à bien, dans un discours lénifiant, alors que la Wallonie va mal, de plus en plus mal.*

L'ancien ministre libéral wallon de l'Economie en veut pour preuve la progression alarmante du chômage : *On nous dit que la Wallonie, dans la crise actuelle, perd proportionnellement moins d'emplois que la Flandre. C'est normal puisque la Wallonie compte plus d'emplois publics. Mais quand la reprise sera là, elle sera aussi*

plus lente chez nous. Nous allons, en 2010, compter 270.000 personnes sans emploi, alors que des milliers d'emplois, dits en pénurie, ne trouvent pas preneur. Et que dire du chômage des jeunes, véritable problème structurel en Wallonie ? En dix ans de présence socialiste au gouvernement, qu'est-ce qui a changé ?

Autre signe inquiétant, la situation dans l'enseignement, compétence qui, il faut le rappeler, relève de la Communauté française : *Dans le secondaire, selon une récente étude de l'UCL, l'enseignement technique flamand réussit mieux que l'enseignement général en Communauté française. C'est dramatique d'entendre cela. Le coût de notre enseignement est pourtant parmi les plus élevés au monde, mais en même temps, il faut voir l'état désastreux de nos bâtiments scolaires.*

L'endettement caché de la Région est très lourd, poursuit Serge Kubla, à cause des multiples recours aux « financements alternatifs », qui ne sont que des débudgétisations, des reports sur l'avenir. Il y en a pour 7 milliards d'euros, soit plus que la dette normale, ce qui grève les budgets futurs.

Évoquant l'état du réseau routier, Serge Kubla enrage : *La Wallonie est devenue l'Albanie de l'Europe et les 600 millions de travaux annoncés sont déjà détricotés. Le ministre actuel Benoît Lutgen est bien obligé d'avouer qu'il ne les a pas : la Banque européenne d'investissement sur laquelle il comptait n'accorde pas de prêt pour les réparations.*

En matière de sport, la situation n'est guère meilleure, explique Serge Kubla. *La Wallonie ne compte que deux clubs de football. Tous les autres sont dans la dèche. Dans une série de disciplines, les athlètes de haut niveau sont obligés d'aller s'entraîner ailleurs, en Flandre, au Luxembourg... Il y a carence en piscines.*

Pour ce qui est des aéroports, Serge Kubla souligne que *le gouvernement a renoncé à l'allongement de la piste de Charleroi, et donc à de nouvelles destinations plus lointaines (...) qui auraient contribué à la création de milliers d'emplois.*

Enfin, déplore l'ancien ministre de l'Economie, *le logement est un secteur qu'on laisse aller en quenouille. Combien de logements a-t-on réellement construits ? Sans compter toutes les affaires, même récentes, au point qu'il a fallu envoyer un commissaire spécial du gouvernement dans plus d'une société de logement.*

Face à ce constat, Serge Kubla estime qu'*il faut pousser un cri d'alarme, susciter la création d'une union de tous pour le salut de notre Région. Car l'actuel gouvernement est endormi, inerte, divisé et le chef d'orchestre, Rudy Demotte, (...) n'incarne pas un leadership porteur auquel les gens pourraient adhérer.*

Trois jours après la publication de cette interview, les lecteurs des journaux du groupe Sud Presse prennent connaissance d'un appel de Rudy Demotte en faveur d'*un projet identitaire unificateur et mobilisateur, un projet qui soutienne une conscience collective wallonne décomplexée.*

Pour le ministre-président wallon, il faut profiter du trentième anniversaire de la Région wallonne – c’est, en effet, le 15 octobre 1980 que le Conseil régional wallon s’est réuni pour la première fois – pour lancer le débat sur l’identité wallonne : *Il s’agit de faire prendre conscience aux habitants de notre Région qu’ils ont le droit de valoriser leurs réussites.* Car Rudy Demotte ne partage pas le constat alarmiste de Serge Kubla. Selon lui, *il est incontestable que si la Wallonie est redevenue une Région attractive, c’est, pour une part importante, grâce à sa maîtrise de nombreux leviers essentiels.* A présent, dit-il, *il nous faut du psychologique et ça, c’est l’identité positive.* Et d’expliquer : *notre identité ne se définit pas en diminuant les autres. Chez nous, le débat sur l’identité s’enrichit du débat sur les différences, c’est le contraire de la négation des différences.* Précision importante, quand on songe à la polémique qui a entouré en France le débat initié par Eric Besson, le ministre de l’Immigration, de l’Intégration, de l’Identité nationale et du Développement solidaire.

Cette question de l’identité wallonne n’est pas neuve. Elle a été régulièrement soulevée depuis le lancement, en 1983, du fameux « Manifeste pour la Culture wallonne ». On se souvient, notamment, de l’initiative prise en 1992 par la présidence du gouvernement wallon, confiée alors à Guy Spitaels : parution dans les grands quotidiens francophones d’une pleine page présentant dix-sept figures marquantes de Wallonie, avec un texte soulignant *la volonté de plus en plus forte d’affirmer notre identité.*

Alors, *pourquoi diable,* se demande Philippe Martin, journaliste de « Vers l’Avenir », *après trois décennies d’existence, la Wallonie n’a-t-elle pas été capable d’imposer son nom et, surtout d’exister vraiment dans le coeur de ses habitants ? Serait-ce parce que cette maîtresse wallonne n’a pas encore assez de charmes à (leur) proposer ?* Ou tout simplement, parce que, comme l’explique l’historien Hervé Hasquin, dans « Le Soir » du 3 mars, *il n’y a pas d’identité wallonne car la Wallonie, c’est l’addition de toute une série de petites patries. L’esprit de clocher est très développé.*

Autre explication, celle de François Perin : *Il y a une identité française de la Wallonie et non une identité wallonne. (...) La Wallonie est une terre romane de langue française. Si on sort de cette évidence, on est voué à une affolante médiocrité faite d’allergie jalouse à l’égard de Bruxelles francophone et, surtout, de peur panique et du sentiment d’infériorité à l’égard de la France et de « l’abominable suffisance parisienne ».* De toute façon, ajoute François Perin, *le sentiment d’appartenance ne s’invente pas par décret. Il s’entérine.*

Pas plus que Guy Spitaels, Robert Collignon, son successeur à l’Élysette, n’est parvenu à mobiliser les foules avec ses tentatives de développer une identité wallonne. Aujourd’hui, il déclare : *Nous vivons, il est vrai, à l’heure de l’Europe. Mais l’Europe elle-même est composée, avec des identités différentes. Les États-nations existent encore ; et ils s’affirment même. Et à l’intérieur de ces États-nations, nous voyons pour le moment l’affirmation d’identités régionales qui entendent faire valoir leur patrimoine, leur langue, leur culture. Je trouve tout à fait normal que ce débat puisse être posé, sans que l’on verse dans un certain nationalisme. (...) L’identité nationale*

belge me paraît toujours quelque chose d'artificiel. Il n'y a pas de peuple belge. (...) Personnellement, je me sens davantage Wallon de culture française. Lorsque j'étais aux affaires, j'avais dit : « s'il n'y a pas d'identité wallonne, nous avons la responsabilité de la créer. Je voudrais donc féliciter Rudy Demotte pour son initiative – comme je le félicite de vouloir parler désormais de la Wallonie, plutôt que de la Région wallonne.

Les avis, on le voit, sont donc largement partagés.

Pour Pascal Lorent, du « Soir », l'initiative de Rudy Demotte tombe fort peu à propos : Voilà un capitaine de navire qui, au plus fort d'une tempête économique et sociale, se préoccupe de hisser le pavillon, s'interrogeant au passage pour savoir si l'iris bruxellois n'y rejoindrait pas le coq wallon. (...) Si elle (l'identité wallonne) existe, c'est à l'état de fantasme, né dans les sphères du pouvoir, où l'altitude provoque parfois de drôles d'hallucinations. Et le journaliste de conclure : Vu du sol, c'est autre chose. Et c'est là, sur terre, qu'on espère le ministre-président. Débarrassé de ses chimères identitaires. Et en phase avec le difficile quotidien d'une population dont, pour l'heure, la devise semble être « Sed fluctuat nec mergitur » : battue par les flots (de l'économie), la Wallonie se refuse à sombrer. Pour une question de survie et non d'appartenance.

Rejoignant Serge Kubla dans son analyse, Willy Borsus, le nouveau chef de groupe MR au Parlement wallon, estime, lui aussi, que l'initiative de Rudy Demotte n'est pas la priorité du moment. Dans « Vers l'Avenir » du 3 mars, il ne mâche pas ses mots : *Une identité wallonne, un ordre du mérite wallon, un hymne wallon, mais ce n'est pas de ça dont ont besoin les Wallons. Quand on voit l'état général de la Région, n'y a-t-il rien d'autre à faire que de voir si on doit parler de Wallonie plutôt que de Région wallonne ? Qu'on arrête de s'occuper de symboles pour revenir à l'essentiel.*

Sans doute faut-il lire le constat – très dur – que Willy Borsus dresse en ayant bien conscience qu'il siège sur les bancs de l'opposition. Mais les chiffres qu'il avance proviennent d'institutions autorisées et font froid dans le dos : *La Wallonie est en plein décrochage. Les derniers chiffres de la BNB indiquent que le différentiel de croissance entre la Flandre et la Wallonie s'est accru de 2 % entre 2005 et 2007. Et les statistiques européennes montrent que le PIB par habitant n'est plus qu'à 83 % de la moyenne de l'Union européenne. Contrairement à ce qu'on dit, la Région wallonne ne s'est pas redressée ces dernières. Elle est même devenue moins attractive pour les investisseurs étrangers. Les Wallons se sont appauvris, les faillites ont augmenté de 10,8 % l'année passée.*

Et le libéral-réformateur de poursuivre : *Lors du deuxième trimestre de 2009, la Wallonie est la seule des trois régions à avoir connu une diminution du volume de ses exportations. Le taux de chômage a augmenté de 2 % et, proportionnellement, la Wallonie compte toujours deux fois plus de chômeurs indemnisés que la Flandre dont chacun ne peut compter que sur un accompagnement de 10 minutes par mois au*

Forem ! Et je ne vous parle pas du taux d'emploi des 50-64 ans qui est l'un des plus faibles du monde.

Pour Willy Borsus, il n'y a pas que l'économie wallonne qui bat la breloque : *Prenez les routes : les normes internationales préconisent de consacrer, pour le maintien d'un bon état routier, 1,5 à 2 % de sa valeur patrimoniale. En Wallonie, on en est à 0,7 %. 75 % des routes sont à refaire selon Viacontrol. Et les crédits alloués à l'entretien extraordinaire ne suffisent même pas à faire face à la dégradation annuelle. Quant au prêt de 600 millions qui devait être sollicité auprès de la Banque européenne d'Investissement, il ne suffira pas. D'autant qu'il ne sera pas accordé avant 2011.*

Et Willy Borsus de conclure par le logement : *2000 logements sociaux par an avaient été prévus par André Antoine lors de la précédente législature. 600 ont été terminés. Au rythme actuel de construction, il faudrait entre 45 et 64 ans pour répondre à toutes les demandes de logements sociaux en Wallonie ! Quant à l'état du parc de logement public, il est catastrophique. Il faudrait 2,5 milliards d'euros pour le remettre en état.*

Pour résumer la situation, il suffit de reprendre l'article de Michel Delwiche dans « Le Vif/L'Express » du vendredi 5 mars : *Début décembre 2008, face à la dégradation de la situation économique, le gouvernement wallon adoptait un plan anticrise : 1,5 milliard d'euros pour relancer l'économie, par le biais notamment de grands travaux et de la remise en état du réseau routier, de la rénovation des bâtiments scolaires ou de la modernisation des hôpitaux. Un plan d'urgence, donc. Deux ans et un trimestre plus tard, déplore la Confédération Construction wallonne (CCW), aucune adjudication n'a encore été lancée. Le ministre-président a bien été obligé de le reconnaître, même s'il l'a fait implicitement. En réponse à une question du député Jean-Luc Crucke (MR), Rudy Demotte (PS) a invoqué le changement de ministre des Travaux et les complexités administratives. « Cela fait des dizaines d'années que l'on parle de simplification administrative, a rétorqué Jean-Luc Crucke, le citoyen, lui, ne peut que constater les trous. On a beau lui dire qu'il y a un nouveau ministre et que l'on va tout recommencer, il s'en fiche. Le citoyen ne cherche pas à savoir qui est en tort, il veut que le travail soit fait. »*

Lors de la présentation, le 18 mars 2010, des « Regards » du Conseil économique et social de la Région wallonne, les partenaires sociaux se montreront d'ailleurs particulièrement critiques à l'égard de l'action du gouvernement.

On n'a pas vraiment l'impression que le gouvernement wallon démarre vraiment, commente Jean-Pierre Dawance, secrétaire général du CESRW. En sept mois d'activité, le gouvernement ne nous a demandé que quatre avis, ce qui est peu. Quant à Thierry Bodson, secrétaire général de la FGTB wallonne, il n'hésite pas à parler de constat alarmant, voire pessimiste. Et d'expliquer : Il n'y a que des déclarations d'intentions, mais jusqu'à présent, on ne sait toujours pas comment le gouvernement wallon va financer le plan. Le budget prévu pour 2010 au profit du plan n'est pour l'instant que d'environ 100 millions d'euros, même pas la moitié de ce qu'on est en droit d'attendre, dans la mesure où le gouvernement prévoit d'affecter 1,6 milliard

d'euros au Plan Marshall 2. Vert sur 5 ans. Autre motif d'inquiétude, le fait que les employeurs ne puissent développer les matériaux nécessaires en Wallonie : Ils sont obligés d'aller acheter les matières premières en Allemagne et en Autriche.

Selon le CESRW, 30.000 postes de travail devraient être perdus au terme de la période 2009-2010. Quant aux exportations wallonnes à destination européenne, elles sont en net recul durant les deux premiers trimestres de 2009 (respectivement -22,1 et -30 %). Il s'agit là de la plus forte régression jamais enregistrée par les entreprises wallonnes sur les marchés intra-communautaires. Sur le marché du travail, le nombre d'actifs occupés en Wallonie a diminué de 2,1 % entre le troisième trimestre 2008 et le troisième trimestre 2009. En 2009, la Wallonie a compté en moyenne près de 65.000 chômeurs temporaires chaque mois, soit une augmentation de 48,3 % par rapport à 2008. Par ailleurs, les ménages wallons investissent moins et sont pourtant de plus en plus surendettés. L'an dernier, 15 % de permis d'urbanisme en moins ont été délivrés alors que les achats de maisons ont, eux, diminué de 23 %. Le taux de risque de pauvreté est en hausse et s'élève à 18,8 %. En clair, un Wallon sur cinq vit sous le seuil de pauvreté !

Pour Willy Borsus, *ces chiffres sont comme une gifle adressée au gouvernement wallon par rapport à ce débat sur l'identité wallonne.* Mais le chef de groupe MR n'est pas le seul à exprimer son mécontentement. Ainsi, le 18 mars, le député socialiste Claude Eerdekens lâche : *Je rentre en opposition contre ce gouvernement wallon incapable : c'est le plus mauvais gouvernement qu'on ait jamais eu.* Et de qualifier le ministre de l'Aménagement du territoire, Philippe Henry (Écolo) de *nul parmi les nuls.*

On notera enfin que, malgré les efforts consentis depuis des années, l'esprit d'entreprise ne connaît pas d'envolée spectaculaire en Wallonie. Celle-ci figure en queue de peloton des économies développées en matière de taux d'activité entrepreneuriale, soit le pourcentage de la population adulte engagée dans un processus de création d'entreprise ou impliquée dans une création endéans les quatre dernières années. Avec un taux de 3,5 %, elle se trouve loin de la moyenne européenne (5,8 %).

Pendant ce temps, le Premier ministre Yves Leterme réunit à Bruxelles 39 ministres fédéraux, régionaux et communautaires. Objectif : tenter, via son nouveau concept de « fédéralisme de coopération », de coordonner les efforts pour lutter contre la crise et retrouver la croissance.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire : si le fédéralisme belge a échoué, c'est parce que la Flandre a troqué l'habit d'entité fédérée contre celui d'État-Nation. En 1973, Manu Ruys, l'éditorialiste influent du « Standaard », avait sous-titré son ouvrage « les Flamands : *Un peuple en mouvement, une nation en devenir.*

Comme le souligne Geert Bourgeois, le ministre flamand N-VA, dans « Le Soir » du 3 mars : *Nous avons, en Flandre, depuis très longtemps, un profond sentiment d'appartenance.* Ce sentiment n'existe pas en Wallonie. *Sans doute,* comme l'explique

Philippe Martin de « Vers l'Avenir », *parce que les Wallons de 2010 continuent à aimer ou, du moins à se sentir protégés par leur mère patrie. Et, pour bon nombre d'entre eux, lâcher la Belgique reviendrait à se laisser séduire par une maîtresse un peu volage...*

Lors de la campagne des drapeaux belges, on a vu effectivement que ceux-ci étaient essentiellement arborés en Wallonie et dans certains quartiers de Bruxelles.

Quant à Charles Picqué, le ministre-président PS de la Région bruxelloise, il invite à la prudence : *Je pense que la Wallonie est devant un énorme défi, qui ne pourra être relevé que par la conjugaison des efforts de tout le monde à un objectif collectif. C'est un exercice toujours périlleux : il est à la fois salutaire dans la mesure où il peut mobiliser des énergies et en même temps, il porte parfois les germes de l'isolationnisme, du rejet de l'autre. Tout démocrate qui use de l'outil de l'identité pour donner une impulsion nouvelle à un groupe doit se livrer à une pédagogie particulièrement efficace pour que ce sentiment ne soit pas, à un moment, détourné. Mais je connais assez Demotte pour ne pas craindre un prurit nationaliste de sa part.*

À noter que quatre jours après avoir lancé son appel, Rudy Demotte éprouve le besoin de mettre les choses au point. S'exprimant au micro de Bel-RTL, le 5 mars, il déclare : *Je n'ai pas parlé d'identité mais d'image. Les Wallons ont besoin d'être soutenus et de savoir qu'ils valent quelque chose. Ils sont trop souvent victimes d'auto-dénigrement. Il faut leur montrer, notamment au travers de « success stories, qu'ils valent quelque chose. C'est une forme de coaching pour les Wallons.*

À l'inverse des Kubla, Marcourt et consorts, le ministre-président entend tenir un discours positif. Pour lui, il ne fait aucun doute que la Wallonie se reconstruit : *Le Plan Marshall et nos pôles de compétitivité intéressent nos voisins flamands et français. (...) On ne cherche pas à faire mentir la réalité. Il y a des « poches » où le redémarrage est plus compliqué. Mais on essaie de motiver les gens et de les tirer par le haut. Leur donner de l'espoir et du souffle, sans nier leurs difficultés.*

Cette mise au point de Rudy Demotte amène Pierre Bouillon du « Soir » à écrire, le 6 mars :

On efface tout. On avait mal lu. Vendredi, au « Soir » et à « Bel-RTL », un autre Demotte a dit que personne ne l'avait compris. Je n'ai pas voulu parler d'identité mais d'image. Autant pour nous. C'est vrai que dans on interview à « Sud presse », les mots « identité » et « identitaire » ne figurent que huit fois. On en avait déduit que le ministre-président voulait perler d'identité. C'était une conclusion hâtive. On est vraiment des gourdes.

Allez, assez de rire. Demotte a dû rectifier le tir parce qu'il s'est fait chamberer. Un débat sur l'identité wallonne, ce n'est pas nul. Mais on aura dit au bonhomme qu'il y a sans doute mieux à faire pour le moment que bavarder avec son nombril et s'inventer des cris de guerre.

L'image donc – la Wallonie doit soigner son image. Voilà ce que Rudy Demotte voulait dire.

Il y a évidemment, a priori, un peu de travail. Quand un Bruxellois, un Flamand ou un étranger songe à la Wallonie, on peut raisonnablement deviner que les mots qui lui viennent spontanément à l'esprit (à part Grottes de Han ou circuit de Spa), c'est Charleroi, déclin industriel, chômage colossal, Michel Daerden, pratiques politiques douteuses. Ceci posé, le discours sur l'image, à la longue, ça devient un peu lassant. Parce que travailler l'image, les perceptions, ça sert à rien quand la réalité n'est pas, comment dire, synchrone ? (...)

De quoi souffre la Wallonie ? Elle ne souffre pas de son image. Elle souffre d'une économie indolente ou de ses pratiques politiques discutables. Qu'on cesse de dire que l'image de la Wallonie doit changer. C'est la Wallonie qui doit changer.

À la lecture de tout ce qui précède, on se rend compte que l'essentiel du travail reste à faire et que les chances de réussite ne sont nullement garanties.

On mesure, en tout cas, le désarroi dans lequel se trouverait la Wallonie si, demain, elle devait s'assumer seule.

Interrogé à cet égard, le professeur Michel Quévit nous expliquait, en octobre 2008 : *Le problème n'est pas tant de savoir si la Wallonie adoptera un système de sécurité sociale – ce qui paraît évident – que de savoir si ce système sera pour les bénéficiaires aussi généreux et solidaire que celui que nous avons actuellement. À cette dernière question nous avons évidemment des doutes sérieux vu la situation économique et sociale de la Wallonie et son évolution dans le contexte européen.*

Par ailleurs, les indépendantistes perdent souvent de vue que l'appartenance d'un État wallon à l'Union européenne, à la zone Euro, à l'OTAN, au Conseil de l'Europe ou aux Nations unies ne serait pas automatique, mais soumise à l'approbation préalable des organisations concernées en application de leurs actes constitutifs.

Sans doute cette adhésion ne poserait-elle guère de problèmes. Mais pour ce qui est de la zone Euro, il est clair que les critères fixés par le traité d'Amsterdam seraient impossibles à remplir par un État wallon, surtout en ces temps de crise économique mondiale.

La crise de la dette grecque n'a-t-elle pas amené la chancelière allemande Angela Merkel à se prononcer, ce 17 mars 2010, pour l'exclusion de la zone Euro des pays qui ne respectent pas les règles de discipline budgétaire définies par l'Union européenne ? Ici aussi, on voit que, en cas de démantèlement de l'État belge, la Wallonie aurait tout intérêt à être intégrée à la France.

Esprit clairvoyant, le général de Gaulle n'était pas un adepte de la méthode Coué. Ce qu'il déclarait au professeur Robert Liénard de l'Université de Louvain, à la fin des

années soixante, mérite d'être rappelé ici : *J'ai la conviction que seule leur prise en charge par un pays comme la France peut assurer l'avenir à vos trois à quatre millions de Wallons.*

Dans un article publié par « La Meuse », le 28 avril 1981, le tout aussi perspicace François Perin s'exprimait en ces termes : *Les Wallons pourraient se retrouver indépendants à leurs corps défendant, contraints à une discipline dont ils n'ont aucune idée, devenant eux-mêmes les débiteurs de leurs fameux « droits acquis ». De quel droit (sur qui ?) un sidérurgiste wallon aurait-il des revenus supérieurs à ceux d'Usinor en France ? Par quel miracle les Wallons maintiendraient-ils un niveau de vie supérieur à nos voisins du Sud ? La seule nationalité à laquelle les Wallons pourraient facilement s'assimiler après que la nationalité belge leur eût claqué dans la main, est la nationalité française comme l'a si bien démontré René Swennen dans son excellent livre « Belgique Requiem ». Encore faudrait-il nettoyer seuls nos écuries, car la France n'est pas demanderesse et n'a aucune envie de prendre des fous en charge. Les Wallons sont en face d'un drame avec lequel ils ne pourront louvoyer : ils devront apprendre la leçon des réalités.*

Comme nous l'avons vu, le schéma d'intégration proposé par Jacques Lenain permettrait à la Wallonie de rejoindre la France tout en préservant ses acquis et sa spécificité.

Pour en revenir à la question de l'identité, Laurent Taskin, professeur à la Fucam et à la Louvain School of Management, met bien les choses au point dans une « carte blanche », publiée par « Le Soir » le 16 mars 2010 :

L'identité n'est pas l'image. Une image de marque peut tantôt refléter certains éléments de l'identité d'un groupe, tantôt l'influencer, mais l'image reste une instrumentalisation réductrice (un slogan, un logo, quelques valeurs clés) d'un projet de société ; là où l'identité est le fruit des perceptions collectives du projet et des valeurs que l'on partage, tout en contribuant à les produire.

En d'autres termes, l'identité ne se décrète pas, elle émerge avant tout des perceptions que les individus ont de leur « vivre ensemble » et de ce qu'ils estiment être fédérateur du groupe. On se sent membre d'un groupe parce que l'on adhère à certaines valeurs que les membres de ce groupe semblent partager par leur manière de se comporter et d'agir. L'identité renvoie donc à un processus émergent : l'on n'impose pas des valeurs, on les vit, on les perçoit, on fait le choix d'y adhérer.

Et Laurent Taskin de conclure :

Entre opération de communication et processus de production de sens commun, il faut choisir. (...) S'il s'agit de faire de chaque Wallon un ambassadeur de sa Région, partageant certaines valeurs communes à tous les Wallons, alors le processus à mettre en place ne peut se limiter au placardage de logos et de slogans, il doit être collectif et laisser la place à chaque citoyen d'exprimer sa propre perception de la société

wallonne et de son avenir. Ne serait-ce pas la plus belle manière d'être « terre d'accueil » ?

On le voit, vouloir forger une identité à tout prix est un leurre. Surtout lorsque l'on connaît la nature de nos liens avec la France.

En 1973, « Le Groupe du Lundi », au sein duquel on relève les noms de Charles Plisnier, de Franz Hellens et de Marcel Thiry, publia un manifeste où l'on peut lire notamment : *Non seulement la communauté de langue crée entre notre littérature et celle des Français un rapport de ressemblance bien plus important que les dissemblances nées de la géographie physique et politique, mais les hasards de l'Histoire, le voisinage, les relations spirituelles, le caractère éminemment universel et attractif de la culture française ont réduit au minimum, entre les deux pays, les nuances de la sensibilité.*

De son côté, l'historien namurois Félix Rousseau constate : *Depuis le XIII^e siècle, entre la Wallonie et la France, sur le plan intellectuel, il n'existe aucune frontière. Possédant depuis des siècles le français comme langue de culture, les Wallons ont profité de sa fortune prodigieuse, de son prestige incomparable, de son rayonnement immense dans le monde. (...) Le français est devenu pour le Wallon une « alma mater », une langue maternelle, au même titre que pour un Bourguignon, un Champenois ou un Normand. Car le français a pénétré tous les domaines de la, pensée et du sentiment, dans la vie spirituelle comme dans la vie familiale.*

Revenant sur la question de la culture dans un article du « Vif/L'Express » du 14 avril 1989, François Perin explique : *Sans doute, y a-t-il une culture qui s'exprime en Wallonie. Le complément de lieu est parfaitement inoffensif. Mais le singulier de « une culture » est une abstraction dangereusement réductionniste. Quand on passe du complément de lieu au qualificatif « culture wallonne », ce réductionnisme vire au fantasme ou à la fiction. On avait voulu, à grands coups d'exemples édifiants, de Rubens à Maeterlinck, nous fabriquer une « culture belge ». Va-t-on maintenant inventer une « culture wallonne » ?*

Plusieurs exemples édifiants viennent d'ailleurs mettre à mal cette fiction. Félicien Rops fuit Namur, sa ville natale, où son talent sulfureux est étouffé, pour aller s'épanouir à Paris au contact des poètes maudits. Georges Simenon abandonne également Liège pour Paris à l'âge de 19 ans. Idem pour le Namurois Henri Michaux, qui prend, lui, carrément la nationalité française. Sur les conseils de Voltaire, le Liégeois André Modeste Grétry se rend à Paris où ses opéras-comiques remportent un franc succès. Quant à la carrière prodigieuse de César Franck, elle se passe intégralement dans la capitale française.

Il n'est évidemment pas question de nier les nuances qui résultent de la géographie et des particularités. Comme l'écrivait fort justement l'académicien Charles Bertin, *elles existent aussi entre la Lorraine et le Poitou, le Languedoc et le Limousin, l'Aunis et le Soissonnais, l'Aquitaine et la Franche-Comté. Il n'y a d'ailleurs pas lieu de les*

regretter. Au contraire : elles sont la couleur et l'humeur de nos diversités. Mais, comme les régions précitées, la Wallonie participe pleinement, et ce depuis sept siècles, à la culture française.

En guise de conclusion

Intégrée à la France, la Wallonie ne serait nullement, comme on l'entend dire souvent, la cinquième roue de la charrette.

Non seulement elle pourrait conserver ses acquis et mieux les faire fructifier, mais elle ferait partie intégrante du pays dont elle partage la langue, la culture et les valeurs fondamentales de liberté, de démocratie, de justice et de générosité. Un pays respectueux de ses diversités régionales et où la solidarité n'est pas un vain mot.

Comme l'a expliqué Jacques Lenain, l'État français maintiendrait, en les mettant à sa charge, les fameux transferts financiers nécessaires à la conservation des droits sociaux des Wallons et de leurs services publics, à parité globale avec les prestations et services assurés à tous les Français. À charge pour les Wallons de répondre à une légitime exigence de rigueur dans la gestion de leurs affaires. Nous avons indiqué, dans ce cahier, les moyens d'y parvenir.

Une chance exceptionnelle s'offre à la Wallonie. À elle de la saisir !

Le cahier n °2 paraîtra fin avril. Il abordera le problème de la dette belge, ainsi que la question des frontières.